

ENQUÊTE PUBLIQUE

**réalisée sur le territoire de la commune de
Montcuq-en-Quercy-Blanc**

**sur la demande de permis de construire
trois centrales photovoltaïques au sol.**



PARTIE A

**Rapport d'enquête
du Commissaire Enquêteur**

Etabli le 2 juin 2022

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Hubert Calmels', written in a cursive style.

Le commissaire enquêteur

Hubert Calmels

PARTIE A – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1	PRESENTATION DU PROJET	5
1.1	Le projet soumis à enquête publique.....	5
1.2	Cadre juridique de l'enquête.....	6
1.2.1	Identification de l'autorité organisatrice de l'enquête publique	6
1.2.2	Identification du responsable de projet.....	6
1.2.3	Cadre législatif et réglementaire du projet soumis à enquête publique	6
1.3	Présentation du projet	6
1.3.1	Présentation générale du projet	6
1.3.2	Description du projet soumis à l'enquête.....	7
1.3.3	Compatibilité avec les documents supérieurs et servitudes.....	8
1.4	Réception du dossier – constitution.....	10
1.4.1	Composition du dossier soumis à enquête	11
1.4.2	Appréciation sur la forme et le contenu du dossier d'enquête	13
2	ORGANISATION DE L'ENQUETE.....	15
2.1	Désignation du Commissaire Enquêteur (CE)	15
2.2	Arrêté portant ouverture de l'enquête publique.....	15
2.2.1	Lieux, siège et période de l'enquête publique	15
2.2.2	Lieux de consultation du dossier et des registres d'enquête.....	15
2.2.3	Lieux et dates des permanences	16
2.2.4	Information du Public - Publicités	16
3	DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	18
3.1	Prolongation du délai d'enquête.....	18
3.2	Tenue des permanences	18
3.3	Réunion publique d'information et d'échange	19
3.4	Résumé comptable des observations du public.....	19
3.5	Liste nominative des contributeurs.....	21
3.6	Difficultés particulières.....	22
3.7	Clôture de l'enquête -	22
4	AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTEES.....	23
4.1	Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).....	23
4.2	Avis de la CDPENAF et du Préfet sur l'étude Préalable agricole (EPA).....	24
4.3	Avis de l'office français de la biodiversité (OFD).....	24

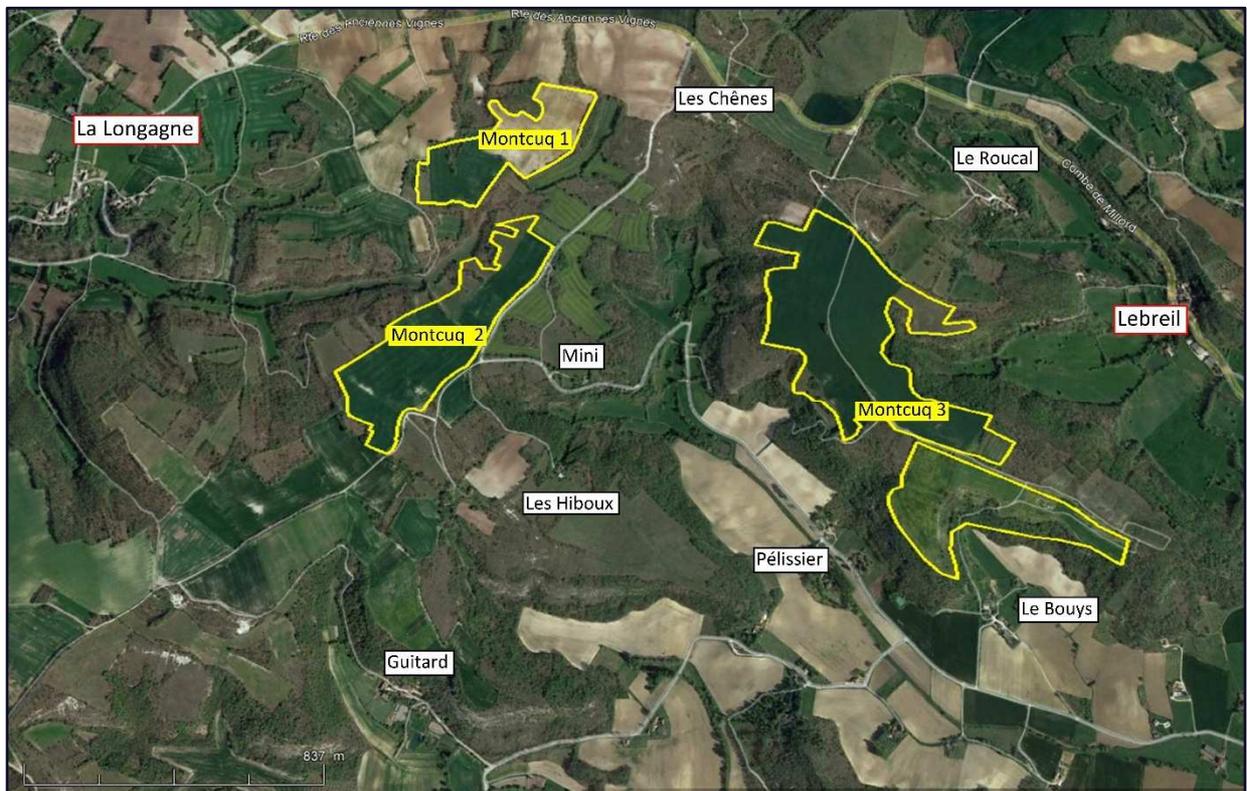
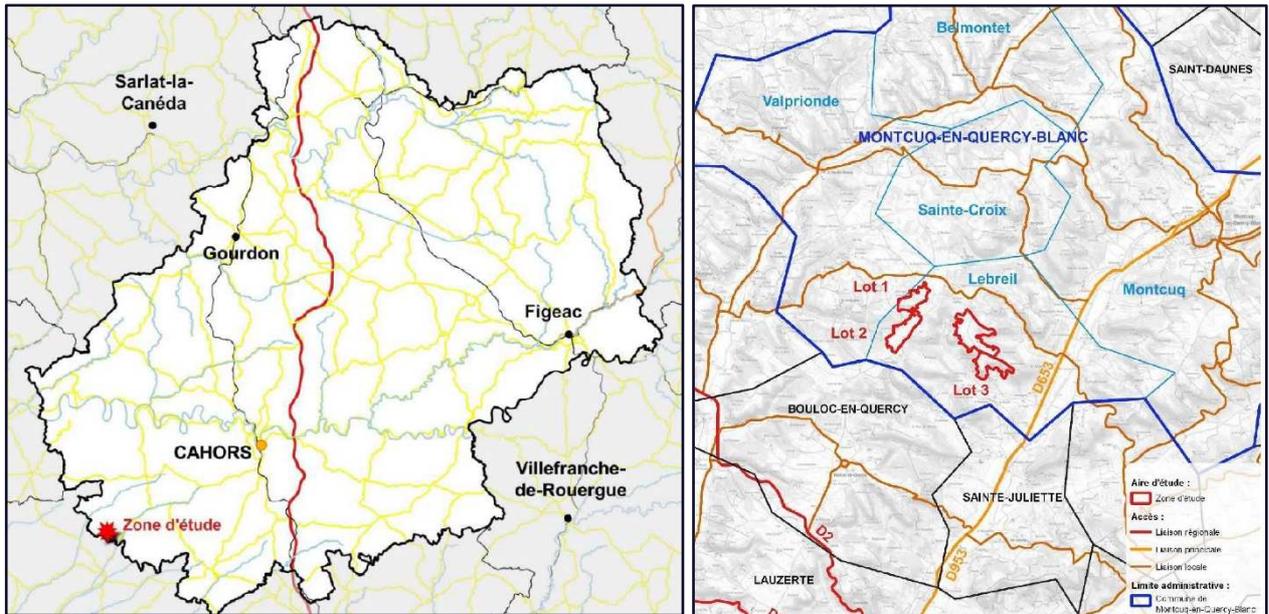
4.4	Avis des collectivités locales.....	25
4.4.1	Avis de la Communauté de Communes du Quercy Blanc du 20/09/2020.....	25
4.4.2	Avis de la commune de Montcuq-en-Quercy-Blanc du 25/08/2020	26
4.4.3	Avis de la commune de Sainte-Juliette (82)	26
4.5	Autres avis	26
4.5.1	Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.....	27
4.5.2	Avis du SDIS	27
5	ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES	28
5.1	Analyse des observations du public	28
5.1.1	Thème 1 – PAYSAGE	29
5.1.2	Thème 2 – MILIEU NATUREL	36
5.1.3	Thème 3– AGRICULTURE	44
5.1.4	Thème 4 – Impacts sur le tourisme	49
5.1.5	Thème 5 – choix du site.....	51
5.1.6	Thème 6 – Impacts sur l’eau.....	53
5.1.7	Thème 7 – Nuisances et risques de pollution	55
5.1.8	Thème 8 – Actionnariat / gouvernance.....	58
5.1.9	Thème 9 – Déficit d’information / jurisprudence.....	60
5.1.10	Thème 10 – Divers et hors sujet.....	63
5.2	PV de Synthèse	64
5.3	Engagements pris à l’issue du PV de synthèse	64
5.3.1	Adaptations de son projet pour la préservation du paysage et/ou de milieux naturels sensibles	64
5.3.2	Autres engagements complémentaires	64

1 PRESENTATION DU PROJET

1.1 Le projet soumis à enquête publique

La présente enquête publique a pour objet trois demandes de permis de construire des centrales photovoltaïques au sol sur le territoire de la Commune de Montcuq-en-Quercy-Blanc (46), à 25 kilomètres environ au sud-ouest de Cahors, préfecture du LOT.

Ces 3 demandes ont été déposées par la société PHOTOSOL le 19/05/2020 en Mairie de Montcuq-en-Quercy-Blanc.



1.2 Cadre juridique de l'enquête

1.2.1 Identification de l'autorité organisatrice de l'enquête publique

L'autorité organisatrice de la présente enquête publique unique est la Préfecture du LOT, auprès de laquelle le responsable de projet a formulé ses 3 demandes de permis de construire.

1.2.2 Identification du responsable de projet

Le porteur du projet est la société PHOTOSOL, domiciliée 5 rue Drouot 75009- Paris.

Cette Société par Actions Simplifiée, au capital de 345 372.20 €, est inscrite sous le numéro SIRET 5183 1046 00050.

Son objet social est « la réalisation et l'exploitation de centrales d'énergie photovoltaïques par le biais de centrales au sol de grande ampleur ».

Elle est représentée, au moment du lancement de la procédure d'enquête par Monsieur David GUINARD.

Le correspondant déclaré pour la présente enquête est Mr Alexis De DEKEN, même adresse.

1.2.3 Cadre législatif et réglementaire du projet soumis à enquête publique

Bien que 3 demandes de permis de construire aient été déposées, elles ne constituent qu'un seul et même projet au sens de l'article L.122-1 du code de l'environnement.

Ce projet, par ses caractéristiques, relève de la rubrique 30 de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, « *Installations au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc* » et est donc soumis à évaluation environnementale.

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), saisie par le préfet du Lot, a remis son avis unique le 14 décembre 2020. Le porteur de projet a produit une réponse technique à l'avis de la MRAe le 5 octobre 2021.

Ce projet n'est pas soumis à autorisation de défrichement.

En parallèle, le projet a fait l'objet d'une étude préalable de compensation collective agricole conformément aux dispositions de l'article D.112-1-21 du code rural et de la pêche maritime. Cette étude a été transmise à la CDPENAF (Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers), qui a rendu un avis favorable le 12 octobre 2020. Le préfet du Lot a, pour sa part, rendu un avis contraire sur l'étude préalable agricole, le 22 octobre 2020. Le porteur de projet a spontanément fourni un mémoire en réponse à l'avis du préfet, sous la forme d'un complément à l'étude préalable agricole, daté du mois d'octobre 2021.

Conformément à l'article R. 122-7 du code de l'environnement, la réalisation d'une enquête publique est la dernière étape de la procédure d'autorisation du projet. Les articles L. 123-6 et R123-7 du code précité explicitent les conditions de déroulement de cette enquête.

1.3 Présentation du projet

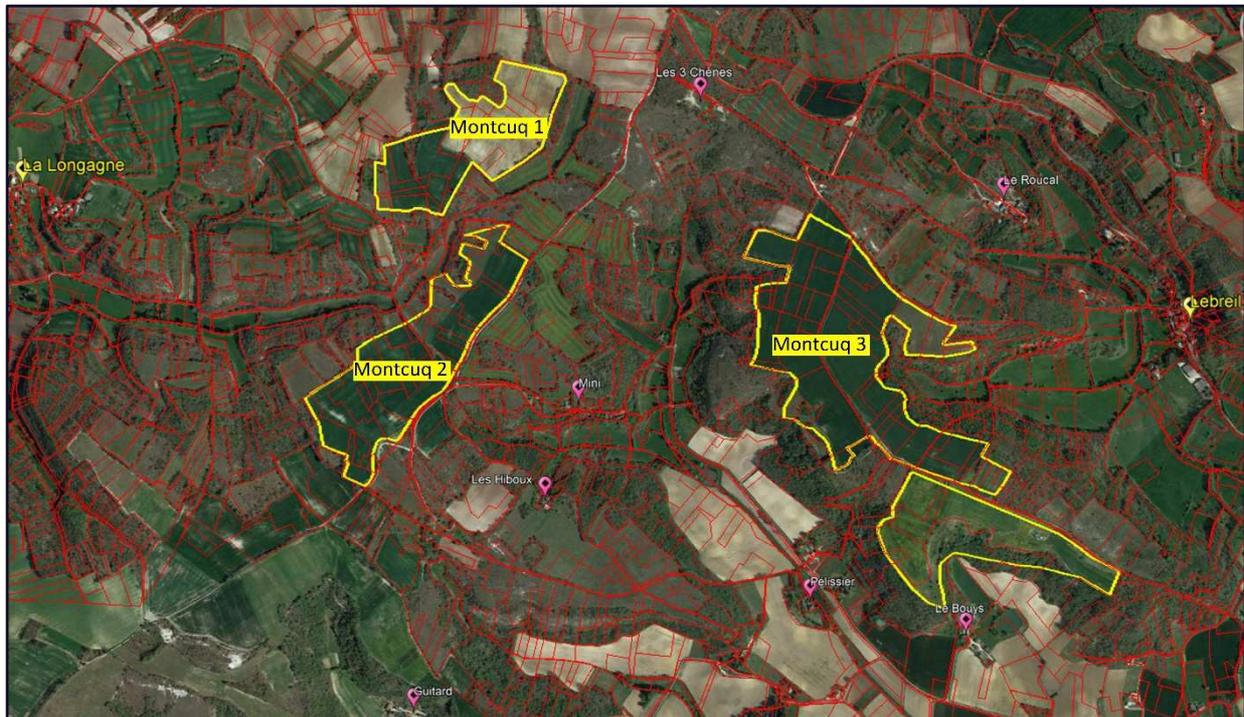
1.3.1 Présentation générale du projet

La zone d'implantation du projet est située au sud de la commune de Montcuq-en-Quercy-Blanc, commune nouvelle issue du regroupement des communes de Lebreil, Valprionde, Sainte-Croix, Belmontet et Montcuq.

Elle est située sur les hauteurs du plateau, entre les villages de Lebreil à l'Est, et La Longagne à l'Ouest, dans un secteur où sont implantées quelques constructions (sur les hauteurs : Les 3 Chênes, Les Hiboux, ... ; à flanc de coteau ou en fond de vallée : Mini, Le Roucal, Pélissier, Le Bouys,...)

Elle est desservie par des chemins ruraux depuis la route départementale 653 qui relie Cahors à Valence d'Agen via Lauzerte, ou la RD 229 qui monte sur le plateau via Lebreil.

Le projet de centrale photovoltaïque se répartit sur trois sites. Chaque site inclut plusieurs parcelles cadastrales regroupées en lots, tels que cartographiés ci-dessous.



1.3.2 Description du projet soumis à l'enquête.

Le projet concerne la réalisation des 3 parcs et le raccordement électrique au poste de Lauzerte, situé à environ 7,4 km.

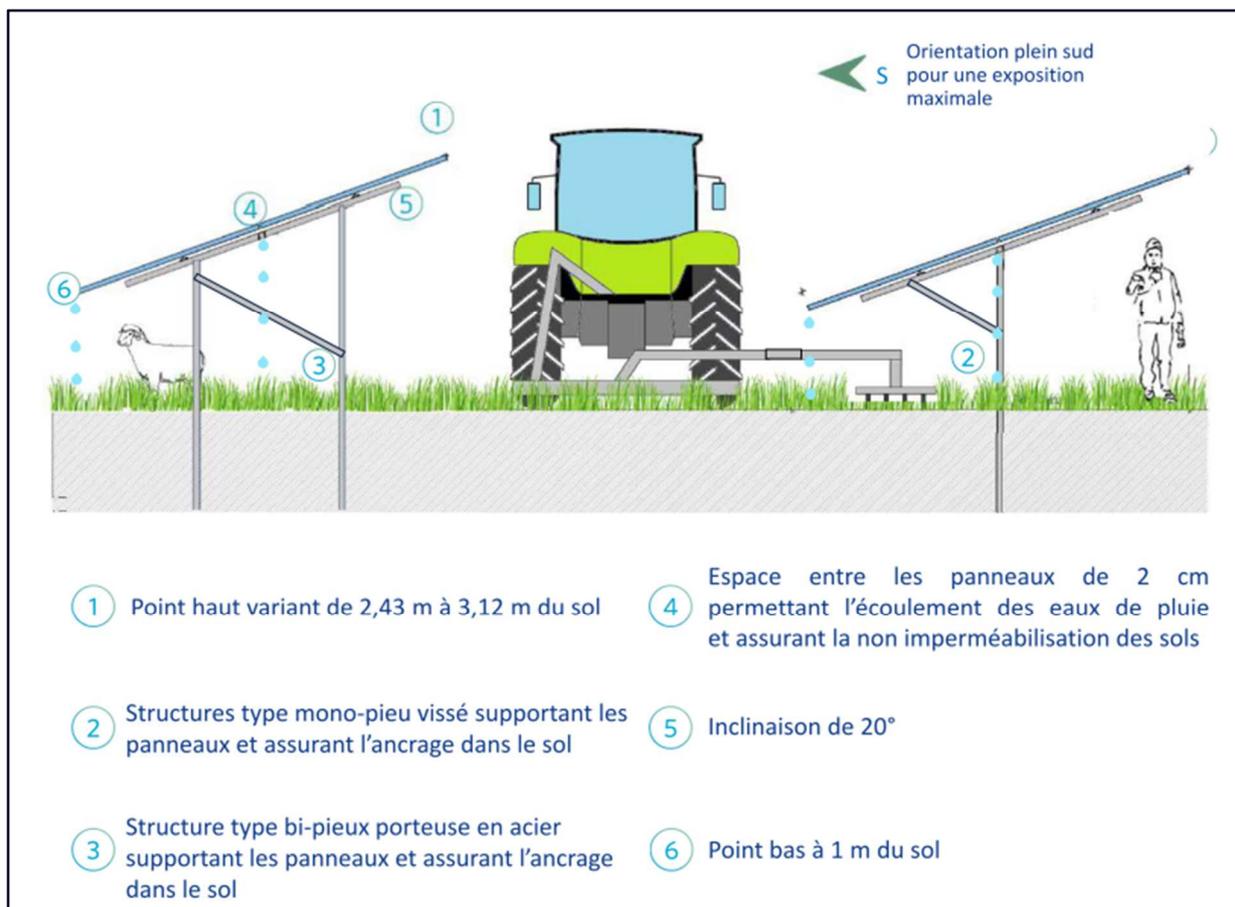
Les tables photovoltaïques comportent 101 000 panneaux élémentaires, qui couvrent une surface de près de 24 hectares, au sein d'un espace clôturé total (ensemble des trois sites) d'environ 66 hectares.

La puissance de production électrique visée par le projet est d'environ 45 Mwc pour une production totale annuelle estimée à 59GWh, correspondant en première approche aux besoins en électricité du parc immobilier de la totalité de la Communauté de Communes du Quercy Blanc.

Les panneaux sont posés sur des bi-pieux ou des mono-pieux, suivant la pente du terrain naturel, les mono-pieux étant privilégiés partout où c'est possible pour favoriser l'activité agricole.

Les panneaux sont inclinés à 20°, et systématiquement alignés et orientés plein sud.

L'écartement entre rangées de table a été arrêté pour permettre le passage des engins agricoles, et les points bas des tables sont rehaussés par rapport à des parcs photovoltaïques traditionnels pour permettre le passage des moutons et des machines agricoles, selon le schéma ci-dessous



Le projet comporte la réalisation d'environ 10 km de clôtures, destinées d'une part à garantir la sécurité du site contre les intrusions et d'autre part d'assurer le pacage des moutons, ainsi que la création des pistes périphériques ou d'accès correspondantes, en matériaux naturels.

L'alimentation en eau du troupeau sera assurée par 5 abreuvoirs, alimentés depuis le réseau public par la pose de 3.1km de canalisations AEP.

Sur le plan environnemental et intégration paysagère, le projet comporte la plantation de 7,3 km de haies et de près de 500 arbres, la création de 5 mares écologiques, la mise en place de 7 nichoirs à oiseaux ainsi que de 5 gîtes à chiroptères.

Le montant des travaux est évalué à 34.5 millions d'euros, dont 5.3 Millions d'euros pour le raccordement au réseau Enedis.

1.3.3 Compatibilité avec les documents supérieurs et servitudes

1.3.3.1 Documents d'urbanisme

Le projet, qui occupe majoritairement des espaces agricoles, s'inscrit en zone non constructible des cartes communales des communes déléguées de Lebreil et Valprionde.

Selon l'avis de la DDT en date du 30 novembre 2020 (pièce c2.2 du dossier), en application de l'article L.161-4 du code de l'urbanisme et selon la jurisprudence, une centrale photovoltaïque au sol peut être envisagée en zone non constructible si, toutefois, elle n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole et ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Le SCoT de Cahors et du Sud du Lot identifie la zone du projet comme « espace d'intérêt agroéconomique important » d'une part et « corridor de pelouse sèche » d'autre part.

Mais un SCoT n'a pas vocation à définir une valeur agronomique à la parcelle, et les études agricoles menées qualifient ces terres de peu de valeur et non adaptées à la culture céréalière. Par ailleurs, les corridors écologiques évoqués semblent préservés, selon les compléments à l'étude d'impact.

La conformité au SCoT résultera donc de l'appréciation portée à la valeur agronomique des terres et la réalité de l'activité agricole d'une part, aux impacts sur les pelouses sèches et la fonction corridor d'autre part.

Un plan local d'urbanisme intercommunal est en cours d'élaboration par la communauté de communes du Quercy-Blanc. Dans l'attente de son approbation, les cartes communales continuent de s'appliquer.

1.3.3.2 Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Ce schéma, approuvé par l'assemblée plénière du conseil régional le 28 juin 2012 et arrêté par le préfet de région le 29 juin 2012, fixe entre autres comme objectifs stratégiques à l'horizon 2020 :

- Réduire les consommations d'énergie de 20% par rapport au scénario tendanciel à l'horizon 2020.
- Assurer une production d'énergie renouvelable représentant 43% de la consommation énergétique finale à l'horizon 2020.
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2005 d'environ 18% en 2020.

Le projet de parc photovoltaïque au sol de Montcuq s'inscrit dans ce contexte d'une diminution des émissions de GES dans la région, tout en contribuant aux objectifs de développement des énergies renouvelables. L'objectif principal du SRCAE étant d'atteindre une production des énergies renouvelables équivalente à 32% de la consommation énergétique finale en 2020 et 71% en 2050.

1.3.3.3 Le Schéma Régional de raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR)

Les Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) sont issus de la loi Grenelle II (article 71). Un décret daté du 20 avril 2012 est venu préciser leurs mises en œuvre. Ces schémas permettent de réserver de la capacité d'accueil pendant une période de dix ans au bénéfice des énergies renouvelables. Ils sont basés sur les objectifs fixés par les SRCAE. Ils doivent être élaborés par RTE en accord avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité (GRD) concernés, dans un délai de six mois suivant l'approbation des SRCAE. Les S3REnR comportent essentiellement :

- Les travaux de développement (détaillés par ouvrages) nécessaires à l'atteinte des objectifs des SRCAE, en distinguant la création de nouveaux ouvrages et le renforcement des ouvrages existants ;
- La capacité d'accueil globale du S3REnR, ainsi que la capacité réservée par poste ;
- Le coût prévisionnel des ouvrages à créer (détaillé par ouvrage) ;
- Le calendrier prévisionnel des études à réaliser et des procédures à suivre pour la réalisation des travaux.

Un S3REnR couvre la totalité de la région administrative, avec de possibles exceptions pour des raisons de cohérence propres aux réseaux électriques.

À la suite de la publication en juin 2012 du schéma régional climat air énergie (SRCAE) de la région Midi Pyrénées, RTE a élaboré en accord avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution, puis déposé au préfet de région pour approbation en date du 20 avril 2012, le schéma régional de raccordement au

réseau des énergies renouvelables (S3REnR). Ce schéma a été concerté par RTE, et a été approuvé par le préfet de région et publié au recueil des actes administratifs en date du 7 février 2013.

Ce S3REnR propose la création de près de 850 MW de capacités nouvelles s'ajoutant aux 950 MW déjà existantes ou déjà engagées. Il permet d'accompagner la dynamique régionale de développement des EnR définie dans le SRCAE à l'horizon 2020.

1.3.3.4 Le SDAGE Adour-Garonne

Aucun cours d'eau n'est concerné par le projet, qui est par ailleurs sans incidence et non soumis à procédure au titre de la loi sur l'eau

1.3.3.5 SRCE

Le SRCE fait notamment mention de corridors écologiques (trame verte et bleue) à proximité immédiate du site. L'étude d'impact juge le projet sans incidence notable.

1.3.3.6 Patrimoine & Monuments classés & Archéologie

Il est fait part de la présence de quelques architectures remarquables dans les communes de Montcuq-en-Quercy-Blanc et aux alentours. L'étude paysagère conclut à l'absence d'impacts au regard du patrimoine historique.

Le site fera l'objet de fouilles archéologiques préventives, conformément à la législation en vigueur (cf. avis DRAC du 8/07/2020)

En conclusion, les trois parcs photovoltaïques au sol apparaissent compatibles avec les documents planificateurs élaborés à ce jour dans la zone d'étude, sous réserve que l'activité agricole soit avérée et que les atteintes au milieu naturel et aux paysages soient acceptables, ce qui m'apparaît être le cas sur ce projet.

1.4 Réception du dossier – constitution

Une première version informatique des pièces techniques du dossier d'instruction m'a été transmise le 7 janvier 2022.

Cet envoi comportait l'Etude d'Impact, les avis de la MRAe et du CDPNAF émis le 2 octobre 2020, ainsi que les mémoires en réponse de PHOTOSOL datés d'octobre 2021.

La version « informatique » du dossier d'enquête publique, telle qu'elle a été mise en ligne sur le site de la préfecture du LOT m'est parvenue le 15 février 2022.

Ce dossier ne comportait ni sommaire, ni liste des pièces constitutives, et était à mes yeux inadapté à une consultation du public dans son format papier.

J'ai donc demandé au porteur de projet à ce que soit rajouté un guide de lecture (« pièce zéro ») dans le dossier mis à disposition du public en mairie, précisant le contenu du dossier et détaillant le sommaire de chacune de ses pièces.

Cette même « pièce zéro » a été insérée en tête des pièces constitutives du dossier téléchargeable sur le registre numérique mis en place par la société Publilegal, et l'ensemble des pièces constitutives du dossier ont été redécoupées et renommées afin d'être facilement accessibles pour le public.

Je n'ai pu disposer du dossier papier que le 25 février dans les bureaux de la DDT à Cahors.

Après pointage des pièces (2 heures), il s'est avéré que celui-ci était incomplet. Après rajout des pièces manquantes, le dossier définitif a été déposé en mairie par la DDT46 le 1 mars 2022.

1.4.1 Composition du dossier soumis à enquête

Le dossier soumis à enquête était composé de trois parties principales détaillées ci-après.

Le nombre de page et la taille du fichier correspondant sur le registre numérique sont indiqués en regard de chacune des pièces. :

Partie 1 : Etudes et évaluations du projet

	Pages	Taille (Ko)
a1. ETUDE D IMPACT ENVIRONNEMENTALE		
a1.1 ETUDE D IMPACT	382	42 426
a1.2 CAHIER DES ANNEXES A L'ETUDE D'IMPACT	297	112 880
a1.3 RESUME NON TECHNQUE	41	5 897
a2. ETUDE PRELABLE AGRICOLE, AVIS ET REPONSE		
a2.1 ETUDE PREALABLE AGRICOLE	64	9 751
a2.2 MÉMOIRE EN REPONSE PHOTOSOL A EPA (21 10 29)	61	5 990
a2.3 CAHIER DES ANNEXES MÉMOIRE EN REPONSE EPA (21 10 29)	78	7 907
a2.4 Avis Prefet sur Etude Préalable Agricole	1	76
a2.5 Procès verbal de la réunion CDPENAF du 2 10 2020	12	788
a2.6 Avis motivé CDPENAF sur Etude Préalable Agricole	4	238
a3. AVIS MRAE ET REPONSE		
a3.1 Avis de la MRAe 15 décembre 2020	16	1 163
a3.2 MÉMOIRE EN REPONSE PHOTOSOL A L'AVIS MRAE (21 10 29)	46	32 997
a3.3 MONTCUQ PC DOSSIER FINAL SUITE AVIS MRAE (21 09 14)	53	90 298
a3.4.1 ANNEXE 1 - RAPPEL AVIS MRAE	16	5 955
a3.4.2 ANNEXE 2 - PLANS COMPLEMENTAIRES DES AMENAGEMENTS	53	90 285
a3.4.3 ANNEXE 3 - VOLET NATUREL DE L'ETUDE D IMPACT COMPLEMENTS	174	94 082
a3.4.4 ANNEXE 4 - GESTION ENVIRONNEMENTALE DE CHANTIER	5	271

Partie 2 – Dossiers de demande de permis de construire

	Pages	Taille (Ko)
b1. DOSSIER PC SITE MONTCUQ 1		
b1.1 Dossier de demande de permis de construire 2020	61	19 980
b1.2 Modifications liées aux évolutions environnementales et paysagères	53	90 298
b1.3 Pièces complémentaires du 25 septembre 2020 - format A1	15	14 584
b1.4 Plans - format A0	2	5 035
b1.5 Cerfa	1	109
b1.6 Notice décrivant le terrain et présentant le projet et ses aménagements	3	293
b1.7 Vue des façades de la clôture et d'un portail	1	222
b1.8 Vue des façades du poste de transformation	1	272
b1.9 Localisation générale des accès du projet	1	2 278
b1.10 Dossier de demande de permis de construire 2022	61	15 841
b2. DOSSIER PC SITE MONTCUQ 2		
b2.1 Dossier de demande de permis de construire 2020	61	27 707
b2.2 Modifications liées aux évolutions environnementales et paysagères	53	90 298
b2.3 Pièces complémentaires du 25 septembre 2020 - format A1	15	17 769
b2.4 Plans - format A0	1	9 542
b2.5 Cerfa	1	109
b2.6 Vue des façades du poste source	1	1 142
b2.7 Vue des façades de la clôture et d'un portail	2	351

b2.8	Vue des façades du poste de transformation	1	272
b2.9	Localisation générale des accès du projet	1	2 279
b2.10	Dossier de demande de permis de construire 2022	77	28 688
b3. DOSSIER PC SITE MONTCUQ 3			
b3.1	Dossier de demande de permis de construire 2020	69	26 138
b3.2	Modifications liées aux évolutions environnementales et paysagères	53	90 298
b3.3	Pièces complémentaires du 25 septembre 2020 - format A1	23	26 625
b3.4	Plans - format A0	4	14 495
b3.5	Cerfa	1	109
b3.6	Plan de localisation et coupes sur belvédère	4	2 200
b3.7	Vue des façades de la clôture et d'un portail	1	222
b3.8	Vue des façades du poste de transformation	1	316
b3.9	Localisation générale des accès du projet	1	2 280
b3.10	Dossier de demande de permis de construire 2022	73	37 029
b4	- Tableau récapitulatif	2	93

Partie 3 – Consultations et avis des services

	Pages	Taille (Ko)
1. Délibérations des communes		
c1.1	Délibération Communauté de Communes du Quercy blanc	2 216
c1.2	Délibération commune de Montcuq sur aliénation chemin rural M3	1 502
c1.3	Délibération commune de Montcuq sur parcs photovoltaïques	2 369
c1.4	Délibération commune de Sainte Juliette	2 153
2. AVIS PREFET		
c2.1	1. Avis du préfet etude prealable agricole	1 76
c2.2	2. Avis du préfet pour la MRAe	8 6 393
3. MRAe		
c3.1	Avis de la MRAe reçu le 15 décembre 2020	16 1 159
c3.2	Contribution de l'OFB du 11 décembre 2020	11 537
4. Paysagiste-Conseil de l'Etat		
C4.1	Avis rédigé paysager conseil du 09 juin 2020	2 75
C4.2	Zoom et coupes pièces complémentaires appréciation paysagère 11/06/20	5 10 326
5. DRAC		
c5.1	Diagnostic archéologique M1	6 3 396
c5.2	Diagnostic archéologique M2	6 3 412
c5.3	Diagnostic archéologique M3	6 3 556
6. ENEDIS		
c6.1	ENEDIS Montcuq 1 rép et plan	2 453
c6.2	ENEDIS Montcuq 2 rép et plan	2 531
c6.3	ENEDIS Montcuq 3 rép et plan	2 473
7. SDIS		
c7	Recommandations SDIS 46	3 120

1.4.2 **Appréciation sur la forme et le contenu du dossier d'enquête**

Comme pour de nombreuses enquêtes publiques ICPE ou Demande de permis de Construire, le dossier était volumineux (2025 pages), très technique, et quasiment inaccessible à mes yeux pour un public non averti.

Le dossier mis en ligne sur le site du registre numérique de Publilegal comportait 64 pièces, représentant plus de 1 giga-octets de données.

Celui mis en ligne sur le site de la préfecture du Lot, strictement identique dans son contenu, comportait lui plus de 100 fichiers élémentaires, les fichiers les plus volumineux ayant dû être découpés en plusieurs parties (jusqu'à 6) pour des contraintes liées aux services informatiques (pas plus de 25M Octets par fichier élémentaire).

Le dossier papier, dont je n'ai pu personnellement disposer que quelques jours avant l'ouverture de l'enquête, ne comportait lui aucune nomenclature.

A ma demande, un guide de lecture, incluant un sommaire détaillé des différentes pièces, avec mention de celles comportant les informations les plus intéressantes pour le public (Résumé non Technique, Avis de la MRAe, etc...) a été rajouté aux dossiers (papier et registre numérique).

Le dossier papier, déposé dans 3 boîtes d'archives en mairie de Montcuq, n'a **pratiquement jamais été consulté**, aux dires du secrétariat de mairie que j'ai interrogé à cet effet (le dossier était tenu à disposition du public à l'accueil de la mairie de Montcuq).

Les associations (France Nature Environnement, Nature En Occitanie) ont jugé le dossier confus et difficilement accessible, mais ont salué l'apport du guide de lecture.

Il reste de mon point de vue, outre les redites et doublons, que la **principale difficulté de lecture liée à ce dossier vient de la structure même de son élaboration**.

Déposé au printemps 2020, le projet a fait l'objet d'un avis développé et relativement critique de la MRAe, rendu le 15 décembre 2020.

Le Préfet du Lot, par courrier du 22 octobre 2020 n'a, lui, pas suivi l'avis favorable de la CDPENAF en date du 2 octobre 2020.

Il en a résulté des études complémentaires lourdes et des adaptations conséquentes de son projet par Photosol., en particulier par la suppression des panneaux photovoltaïques initialement positionnés en milieu naturel sensible (pelouses xérophiles et mésoxérophiles). A titre d'illustration, les études environnementales complémentaires réalisées par Calidris représentent un dossier de 174 pages A3 (comportant 86 tableaux, 20 figures et 95 cartes – cf. pièce a3.3 du dossier) alors que le même volet dans l'étude initiale représentait 153 pages A3 (78 tableaux, 20 figures et 76 cartes – cf. pièce a1.2).

Il en est de même pour l'étude agricole complémentaire du bureau d'études SETIAC (64 pages dans le dossier initial, 78 pages dans les compléments).

Or si le projet initial avait été formellement soumis à l'avis de la MRAE, le dossier modifié n'y a pas été soumis (la procédure ne le prévoit pas). Il en est de même pour l'Etude Préalable Agricole, qui n'a été examinée que dans sa version initiale par la CDPENAF.

Seul le résumé non technique de l'étude d'impact initiale était joint au dossier, ce qui a pu conduire à une mauvaise prise en compte par le public des adaptations apportées au projet.

Malgré mes demandes réitérées avant l'ouverture de l'enquête, le porteur de projet n'a pas donné suite à la requête que j'avais formulée d'un document synthétique à l'attention du public, **récapitulant la genèse du dossier et les impacts résultants**.

J'estime que l'absence de Résumé Non Technique global a nui à la bonne compréhension du dossier par le public et a pu contribuer à une vision de ses impacts très négative car trop axée sur le projet initial.

Bien que tous les éléments requis y aient figuré, le dossier est resté complexe d'accès, et difficile à appréhender pour un public non averti.

2 ORGANISATION DE L'ENQUETE

2.1 Désignation du Commissaire Enquêteur (CE)

Le Président du Tribunal Administratif de Toulouse par décision en date du 4/01/2022 portant le numéro E21000177/31 (confer annexe 1), m'a désigné commissaire enquêteur en charge de la présente enquête publique.

Inscrit sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs du département de Haute-Garonne, j'ai rempli une déclaration sur l'honneur attestant ma totale indépendance vis-à-vis de l'objet de l'enquête.

2.2 Arrêté portant ouverture de l'enquête publique

Cette enquête a été prescrite par arrêté préfectoral signé par Monsieur le Préfet du LOT le 9 février 2022. (confer annexe 2).

Conformément aux exigences de l'article R 123-09 du code de l'environnement, cet arrêté a été élaboré en concertation avec le commissaire enquêteur et le porteur de projet, au cours de différents échanges préparatoires.

Un temps évoqué courant janvier, une réunion publique d'information et d'échange n'a pas été retenue à ce stade de l'arrêté d'ouverture, compte tenu, entre autres, de la réticence des acteurs et des contraintes COVID19 qui continuaient à prévaloir à ce moment-là.

2.2.1 Lieux, siège et période de l'enquête publique

L'enquête était ouverte sur le territoire de la commune de Montcuq-en-Quercy-Blanc, siège de l'enquête,

La durée de l'enquête publique initialement prévue s'étendait sur 36 jours consécutifs, commençant le vendredi 4 mars 2022 à 9 heures pour s'achever le vendredi 8 avril 2022 à 17 heures.

2.2.2 Lieux de consultation du dossier et des registres d'enquête

2.2.2.1 Dossier d'enquête

Le dossier physique était consultable pendant toute la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture, à la mairie de Montcuq-en-Quercy-Blanc.

J'ai vérifié à l'occasion de la première permanence le 9 mars 2022 qu'il était complet.

Le dossier d'enquête était consultable :

- directement à l'adresse internet : <https://www.registre-numerique.fr/photovoltaique-montcuq-photosol>. Le dossier a été mis à la disposition du public dès le premier jour de l'enquête et est resté accessible et téléchargeable jusqu'au dernier jour. Il comportait l'intégralité des pièces du dossier physique, dans une présentation adaptée au téléchargement ;
- via le site internet des services de l'Etat sur le site : <http://www.lot.gouv.fr/parc-photovoltaique-montcuq-a13485.html> qui comportait, dans les rubriques utilisées habituellement par la préfecture pour les enquêtes publiques, un renvoi par lien vers le site précédent ;
- sur le poste informatique mis à disposition à la mairie de Montcuq-en-Quercy-Blanc, relié à internet, et permettant ainsi un accès au registre numérique.

2.2.2.2 Registre Physique

Un registre papier de 32 pages numérotées (type Berger-Levrard) était mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en la mairie de Montcuq-en-Quercy-Blanc, siège de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture, pour que chacun puisse y consigner ses observations.

Toutes les pages intérieures de ce registre ont été paraphées préalablement par mes soins (le 25/02/2022).

2.2.2.3 Registre électronique

Le public pouvait déposer ses contributions sur un registre électronique tenu à sa disposition à l'adresse internet : <https://www.registre-numerique.fr/photovoltaique-montcuq-photosol>. ou accessible via le site internet de la Préfecture du Lot : www.lot.gouv.fr

2.2.2.4 Courriel

Le public pouvait également adresser ses contributions par mail à l'adresse suivante : photovoltaique-montcuq-photosol@mail.registre-numerique.fr

2.2.2.5 Courrier postal

Enfin, le public pouvait également adresser ses observations au CE par courrier postal à la mairie de Montcuq-en-Quercy-Blanc.

La société Publilegal, mandatée par PHOTOSOL, avait en charge la gestion du registre électronique mis à la disposition du public.

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté de mise à l'enquête publique, les contributions du public adressées par mail ou courrier postal et celles déposées sur le registre papier ont été reportées par mes soins sur le registre électronique de manière à être consultables par le public.

2.2.3 Lieux et dates des permanences

Le public pouvait s'entretenir avec le commissaire enquêteur lors de 2 visio-permanences selon le planning ci-après :

- le samedi 19 mars 2022, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 23 mars 2022 de 15h00 à 19h00.

Le public a pu rencontrer le CE lors des 4 permanences prévues selon le planning ci-après :

- le mercredi 9 mars 2022, de 9h00 à 12h00 ;
- le mardi 15 mars 2022, de 14h00 à 17h00 ;
- le samedi 26 mars 2 avril, de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 8 avril, de 14h00 à 17h00.

2.2.4 Information du Public - Publicités

L'information concernant l'enquête a respecté les dispositions réglementaires et a comporté diverses mesures complémentaires convenues avec le CE :

Publications légales dans la presse

Les insertions pour annoncer l'ouverture de l'enquête ont été effectuées dans 2 journaux différents :

- dans « La Dépêche du Midi », les 17/02/2022 et 10/03/2022 ;
- dans « La Vie Quercynoise », les 17/02/2022 et 10/03/2022.

soit une publicité par voie de presse conforme aux dispositions de l'article R123-11 du code de l'environnement.

Un extrait de ces parutions est joint au présent rapport en annexe 3.

Affichages règlementaires

En mairie

Conformément aux dispositions règlementaires et à l'arrêté de mise à l'enquête publique, des avis d'enquête ont été placardés dans les lieux habituels d'affichage des mairies des 3 communes mentionnées à l'arrêté préfectoral.

Autour du site

Conformément aux dispositions légales et à l'arrêté de mise à l'enquête publique, des avis d'enquête au format A0 (sur fond jaune) ont été mis en place par PHOTOSOL aux abords du site (14 panneaux) et à Montcuq même (2 panneaux le long de la RD 653, et 1 panneau au centre bourg.)

Photosol a transmis un reportage photo de l'ensemble de ces panneaux le 17/02/2022 et j'ai constaté la présence de la plupart d'entre eux à l'occasion de chacune de mes permanences.

Le panneau à l'intersection de la RD653 et de la RD229 (route de Lebreil), dont j'ai constaté la dégradation partielle le 2 avril 2022, a aussitôt été remplacé par Photosol, à ma demande.

Autre publicité complémentaire à la demande du CE

La mairie de Montcuq-en-Quercy-Blanc a mentionné l'enquête publique sur son site internet dès le début de l'enquête.

Par ailleurs, celle-ci a été relayée par la correspondante de La Dépêche du Midi par plusieurs articles rédactionnels (dont un spécifique à la réunion publique d'information et d'échange).

Bilan

J'ai pu vérifier :

- les parutions des avis règlementaires dans la presse ;
- la présence de l'affichage règlementaire dans la mairie de Montcuq-en-Quercy-Blanc,
- la présence des affichages règlementaires (au format A0) sur fond jaune sur site et dans Montcuq-en-Quercy-Blanc
- la présence de l'avis d'enquête sur le site internet des services de l'Etat du Lot et du lien de renvoi vers le registre numérique ;
- la mise en service du registre numérique 15 jours avant le début de l'enquête, la disponibilité de la totalité du dossier en téléchargement sur ce registre numérique pendant toute la durée de l'enquête, et l'accessibilité par tous des contributions déposées sur celui-ci.

Toutes les obligations règlementaires ont donc été respectées et le public a été parfaitement informé de la tenue de l'enquête publique.

3 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1 Prolongation du délai d'enquête

Comme évoqué au 2.2 ci avant, une réunion publique d'échange et d'information avait été évoquée dès fin janvier lors de la préparation de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique, mais il n'y avait pas été donné suite pour des contraintes liées, entre autres, au COVID.

J'ai rencontré à l'occasion de la première permanence le 9 mars Mr Tim Abady, Président de l'association Environnement Juste, qui m'a fait part des doléances des membres de son association liées à l'absence d'informations de la part de Photosol sur son projet.

Il a également attiré mon attention sur l'importance du projet (60ha) et sa complexité, pour justifier d'une demande de prolongation du délai d'enquête.

Compte tenu de la teneur des premières contributions portées au registre numériques d'une part, des échanges directs à l'occasion de l'enquête publique d'autre part, et de ma propre perception du dossier, affinée entre fin janvier et cette première permanence, j'ai jugé utile de répondre favorablement à cette demande.

Après échanges avec l'autorité organisatrice, la mairie de Montcuq et le porteur de projet, j'ai formulé une demande motivée auprès de Monsieur le préfet du LOT par courrier en date du 21 mars 2022 pour :

- la tenue d'une réunion publique le 8 avril 2022 en salle des fêtes de Montcuq-en-Quercy-Blanc
- le prolongement de l'enquête de 14 jours, portant sa clôture au 22 avril 2022 à 17h

En parallèle, et pour permettre au public de s'exprimer en connaissance de cause à l'issue de la réunion d'échanges et d'informations, j'ai programmé la tenue de deux permanences complémentaires :

- en visioconférence le 21 avril de 16h à 20h
- en présentiel en mairie de Montcuq-en-Quercy-Blanc le 22 avril de 14h à 17h

Monsieur le préfet du LOT a répondu favorablement à cette demande, et pris un arrêté en ce sens en date du 24 mars 2022 (annexe 5).

3.2 Tenue des permanences

L'enquête s'est déroulée sans incidents du vendredi 4 mars 2022 à 9h00 au vendredi 22 avril 2022 à 17h00, sur une durée totale de 50 jours.

Conformément aux arrêtés préfectoraux d'ouverture et de prolongation de l'enquête publique, j'ai tenu 3 permanences dématérialisées les 19 mars, 23 mars et 21 avril 2022 et 5 permanences présentiels les 9 mars, 15 mars, 26 mars, 8 avril et 22 avril en mairie de Montcuq-en-Quercy-Blanc.

J'ai eu 21 entretiens avec le public au cours des permanences, soit dématérialisées, soit présentiels, selon le détail suivant :

- Visio permanence des 19 et 23 mars : 0 entretien
- Visio permanence du 21 avril : 4 entretiens

- Permanence du 9 mars : 2 entretiens
- Permanence du 14 mars : 2 entretiens,
- Permanence du 2 avril : 1 entretien,
- Permanence du 8 avril : 4 entretiens,
- Permanence du 22 avril : 8 entretiens,

3.3 Réunion publique d'information et d'échange

A ma demande, s'est tenue le 8 avril de 20h00 à 20h30 en la salle des fêtes de Montcuq, une réunion d'information et d'échanges avec le public.

Celle-ci a rassemblé 200 personnes environ, selon le programme suivant :

- Mot d'accueil de Mr le Maire de Montcuq : 5'
- Présentation du cadre de cette réunion publique et de son déroulé par le CE : 5'
- Présentation de la procédure de demande de permis de construire des 3 parcs photovoltaïques de Montcuq et place de l'enquête publique dans celle-ci, par Mr CARRET de la DDT 46 : 5'
- Présentation du projet par Mr De DEKEN, Photosol, à partir d'un diaporama : 25'

Afin de structurer les principales questions de la salle, la parole a été ensuite laissée à :

- Mr ABADY, président de l'Association Environnement Juste, qui a projeté et commenté un diaporama préparé à cet effet : 10'
- Mr BURZIO, qui a projeté et commenté un diaporama préparé à cet effet : 10'

La parole a ensuite été passée à la salle pour les questions/réponses (durée 1h30 environ), le micro étant distribué par le Commissaire Enquêteur.

Après quelques premiers échanges vigoureux, les débats ont été animés mais courtois, et l'essentiel des personnes qui ont souhaité s'exprimer ont pu le faire.

L'ensemble de la réunion a été filmé.

Le compte rendu de cette réunion et toutes les présentations qui y ont été exposées figurent en annexe 5 au présent rapport.

3.4 Résumé comptable des observations du public

Le nombre d'observations exprimées s'établit ainsi :

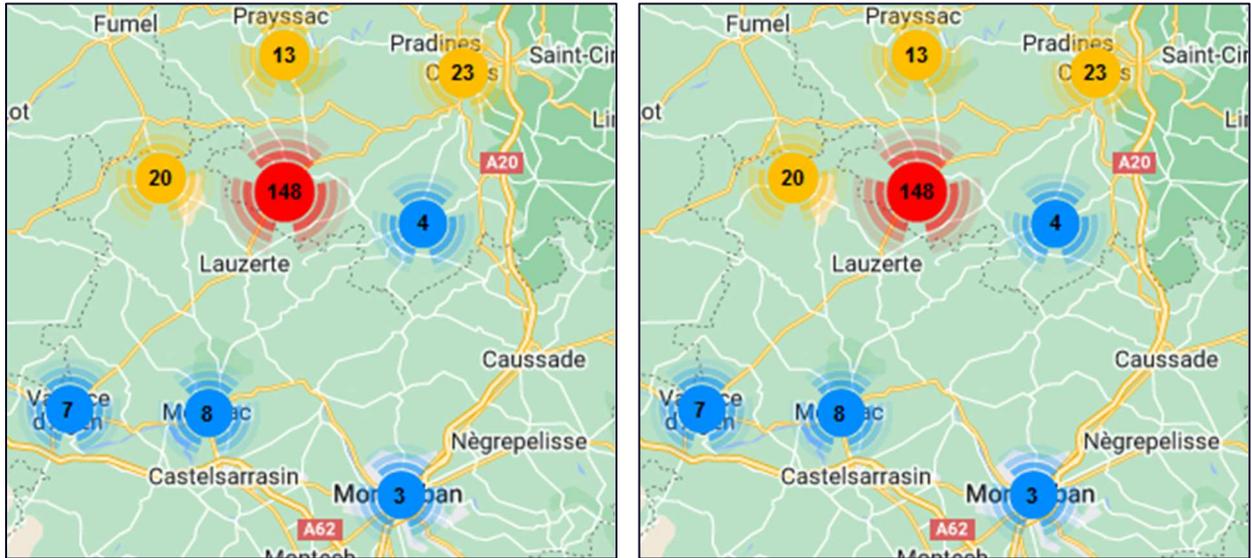
- sur le registre numérique ou mail : 291 observations
- sur le registre papier de Montcuq-en-Quercy-Blanc : 10 observations, (hors relation des entretiens menés en permanence, reportées en manuscrit à l'avancement par mes soins)
- courrier reçus : 12 soit remis en mairie, soit transmis par mail à la mairie de Montcuq-en-Quercy-Blanc

Compte tenu des entretiens menés (16), il en résulte un total général de **327 contributions**, émanant de **308 contributeurs** différents (après élimination des doubles comptes qui étaient identifiables).

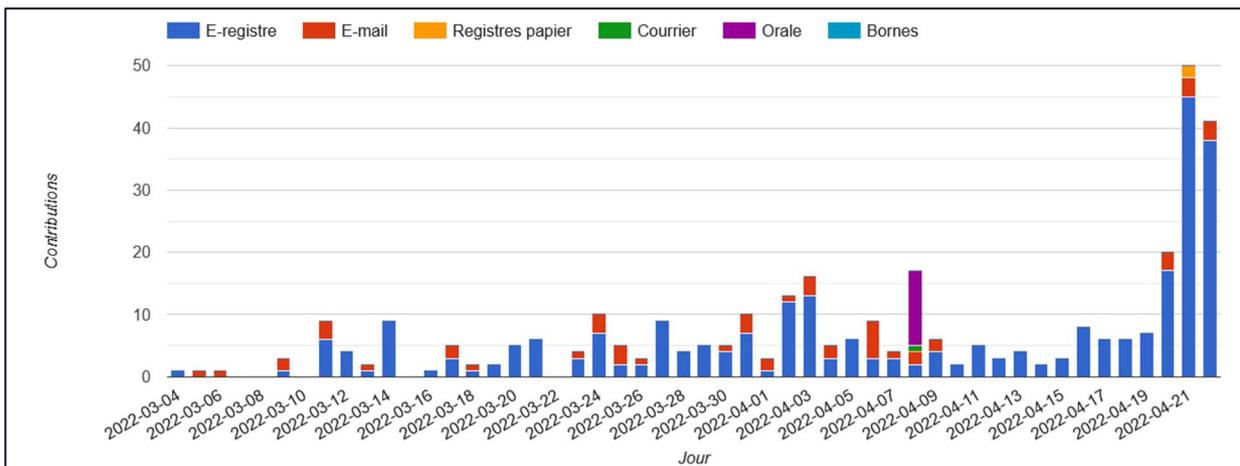
Il s'agit d'une participation conséquente.

Bien que ce chiffre n'ait qu'une valeur purement informative (une enquête publique n'est pas un référendum), on constate que les contributeurs qui se sont déclarés favorables au projet (~62%) sont plus nombreux que les opposants.

L'analyse des origines géographiques déclarées des observations du registre électronique montre qu'elles proviennent pour l'essentiel de la commune de Montcuq-en-Quercy-Blanc et des communes du périmètre proche.

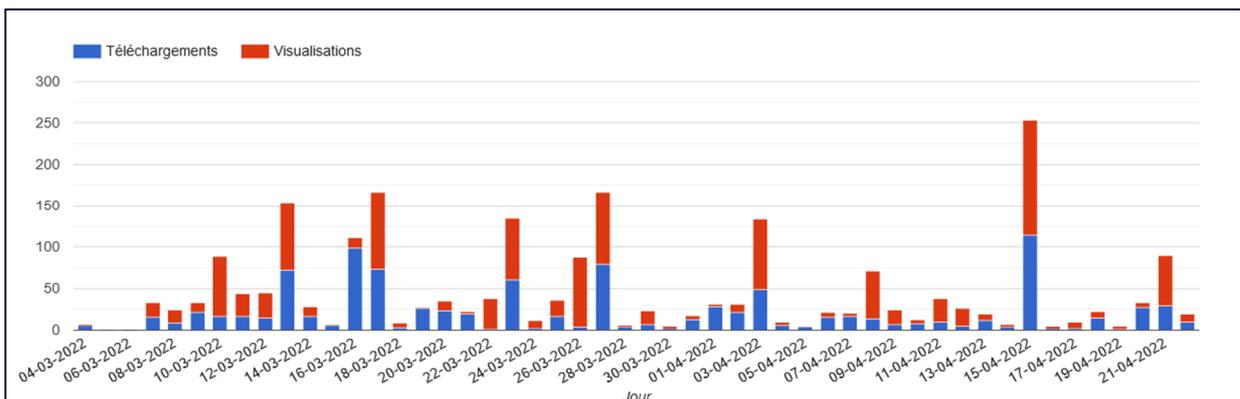


L'essentiel des observations ont été formulées dans les 3 derniers jours.



(ce graphique ne comporte pas la relation des entretiens menés au cours des 2 dernières permanences les 21 et 22 avril – soit 15 contributions avec les courriers parvenus ces jours-là).

Les visites du site et le nombre de téléchargements de documents ou pièces du dossier donnent également une idée de la mobilisation du public pour cette enquête.



Assez logiquement compte tenu des informations figurant au guide de lecture (pièce « Zéro » du dossier d'enquête), ce sont le résumé non technique de l'étude d'impact, l'avis de la MRAe, l'étude préliminaire agricole et les 2 mémoires en réponse de Photosol à ces 2 derniers documents qui sont le plus fréquemment visualisés et/ou téléchargés.

Au-delà de l'aspect quantitatif, les associations locales ou régionales se sont mobilisées, de même que les élus du territoire et chambres consulaires et autres acteurs économiques.

Ces contributeurs sont détaillés ci-après :

Associations de défense de l'environnement

- Association de chasse des NAUZES
- Collectif d'habitants de Montcuq, Bouloc, Lauzerte et des environs
- Collectif Environnement Roquecor
- Collectif Touroullis du Causse Comtal
- Environnement Juste
- Fédération Départementale des Chasseurs du Lot,
- FNE Midi Pyrénées
- GADEL (Association)
- LPO Occitanie - Délégation Territoriale Lot
- Nature en Occitanie (NEO)
- Pechpeyroux Environnement
- Sauzet Nature Environnement et Développement

Principaux élus

- PRADIE_Aurélien (Député du Lot)
- MAURY_Maryse et GASTAL_Marc (Conseillers Départementaux)
- VIGNALS_Bernard (Président CC Quercy Blanc)
- SABEL_Marie-Josée (Vice-Présidente CC Quercy Blanc)
- LALABARDE_Alain (Maire de Montcuq)
- BOUTARD_Didier (Maire délégué Saint Laurent Lolmie)
- BESSIERES_Sylvie (Maire déléguée de St Cyprien)

Chambres Consulaires, Syndicats et divers

- Chambre d'Agriculture du Lot
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Lot
- Confédération paysanne du Lot
- FD CUMA du Lot
- Président CUMA Saint Cyprien
- RANDO MONTCUQOISE
- SEM AVERGIES (82)
- Syndicat des eaux
- Union d'ASA du Lot

3.5 Liste nominative des contributeurs

La liste nominative des autres contributeurs (export du registre numérique) figure en annexe 3 :

3.6 Difficultés particulières

Malgré un climat polémique entre partisans du projet et opposants, l'enquête s'est déroulée dans un bon climat avec tous les interlocuteurs avec lesquels j'ai travaillé : Préfectures (DDT, DREAL), PHOTOSOL, PUBLILEGAL et les services de la mairie de Montcuq-en-Quercy-Blanc.

Les échanges avec l'ensemble des contributeurs rencontrés ont été courtois et constructifs.

3.7 Clôture de l'enquête -

L'enquête publique s'est achevée comme prévu le vendredi 22 avril 2022 à 17 heures.

Les registres d'enquêtes physique et numérique sont restés à la disposition du public pendant 50 jours. J'ai récupéré le registre papier de Montcuq-en-Quercy-Blanc à l'issue de la dernière permanence le 22 avril 2022 à 17h00. Je l'ai clôturé et signé le lundi 25 avril, après transmission à Publilegal des derniers éléments à incorporer au registre numérique. Ces éléments ont été intégrés par Publilegal le 27 avril.

Ce registre est remis à la Préfecture du Lot en même temps que le rapport de la présente enquête, sous format papier et informatisé, ainsi qu'une sauvegarde informatique de l'ensemble des observations portées au registre numérique.

4 AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTÉES

4.1 Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)

Le dossier comprenait une étude d'impact, datée du mois mai 2020. Celle-ci a été jugée sévèrement par la MRAe :

- elle comporte des défauts méthodologiques dans la réalisation de sa séquence d'évaluation environnementale (pas d'inventaire pour l'avifaune migratrice et hivernante et pression d'inventaire pour les autres taxons insuffisante ; évaluation des incidences du projet trop généraliste) ;
- d'un point de vue paysager l'excellente analyse des enjeux réalisés n'a pas conduit le porteur de projet à allouer un niveau d'impact suffisant pour aborder la séquence d'évitement, de réduction et de compensation de manière proportionnée

Compte tenu des incidences identifiées, aussi bien pour les habitats naturels, la flore, les espèces faunistiques et d'un point de vue paysager, la MRAe recommandait la mise en place d'une séquence d'évitement plus large, conduisant soit au choix d'un autre site de moindre impact, soit à minima à une diminution significative de l'emprise du projet, le renforcement des mesures de réduction et la mise en œuvre de mesures compensatoires qui peuvent permettre une diminution significative des impacts environnementaux résiduels

A l'issue de cet avis, Photosol a engagé des études complémentaires pour répondre aux observations formulées, qui ont entraîné une diminution significative des emprises sur les milieux le plus sensibles (pelouses sèches notamment), et complété ses aménagements paysagers par la plantation d'un linéaire significatif de haies et d'arbres de haute tige.

Le tableau ci-après récapitule les principales adaptations qui ont été apportées.

BILAN DES ADAPTATIONS APPORTEES APRES AVIS MRAe					
<i>Désignation du poste</i>	Site	Projet Initial	Projet Rectifié	Bilan	Variation
Panneaux photovoltaïques	MONTUCUQ1	20 604	18 408	-2 196	-10.7%
	MONTUCUQ2	29 688	27 696	-1 992	-6.7%
	MONTUCUQ3	60 696	54 732	-5 964	-9.8%
	TOTAL	110 988	100 836	-10 152	-9.1%
Surface végétalisée et marre	MONTUCUQ1	908	3 213	2 305	253.9%
	MONTUCUQ2	2 776	4 266	1 490	53.7%
	MONTUCUQ3	5 599	9 520	3 921	70.0%
	TOTAL	9 283	16 999	7 716	83.1%
Linéaire de haie (ml)	MONTUCUQ1	800	1 085	285	35.6%
	MONTUCUQ2	1 791	2 085	294	16.4%
	MONTUCUQ3	3 435	4 193	758	22.1%
	TOTAL	6 026	7 364	1 338	22.2%
Surface clôturée (m²)	MONTUCUQ1	114 316	112 439	-1 877	-1.6%
	MONTUCUQ2	162 381	162 381	0	0.0%
	MONTUCUQ3	380 581	380 581	0	0.0%
	TOTAL	657 278	655 401	-1 877	-0.3%
Arbres isolés (U)	MONTUCUQ1	0	54	54	
	MONTUCUQ2	0	139	139	
	MONTUCUQ3	0	285	285	
	TOTAL	0	478	478	

Il met clairement en évidence que si la surface clôturée n'évolue que très peu, la surface de panneau diminue sensiblement (-9%, essentiellement sur les pelouses sèches), et que plantations de haies, arbres isolés et autres surfaces végétalisées augmentent sensiblement.

Les impacts et nuisances principales sont détaillés et commentés dans le §5.1 du présent rapport, dans chacun des thèmes retenus pour l'analyse des observations du public.

4.2 Avis de la CDPENAF et du Préfet sur l'étude Préalable agricole (EPA)

L'étude préalable agricole initiale concluait dans un premier temps que la perte d'activité de production céréalière sur 50 hectares environ serait compensée par l'installation d'un jeune agriculteur en production ovine et coactivité avec le projet photovoltaïque

Les investissements et les retombées économiques des mesures de réduction étaient jugés suffisants pour limiter significativement les effets négatifs du projet, et des mesures de compensation agricole collective n'était donc pas nécessaire

Ce projet a été soumis à l'avis de la CDPENAF le 2 octobre 2020. Celle-ci, après vote à bulletin secret, a rendu un avis favorable, malgré l'opposition des services de l'état.

Par courrier en date du 22 octobre 2020, Monsieur le Préfet du Lot a émis un avis défavorable sur cette étude, « *ne répondant pas suffisamment aux attendus du décret numéro 2016-11 90 du 31 août 2016* ».

Photosol a, comme pour l'étude d'impact, engagé d'importantes études complémentaires au cours de l'année 2021, en complétant notamment son analyse par un examen des incidences sur la filière céréalière incluant la partie nord du département du Tarn et Garonne.

Tout en confirmant la faible valeur agronomique des terres céréalières directement impactées par le projet photovoltaïque (forte pierrosité et sensibilité au stress hydrique), et en confirmant la pertinence de l'installation d'un jeune éleveur ovin, cette étude évaluait les compensations collectives à mettre en œuvre à 245 000€, affectées à 3 actions principales :

- soutien du développement de la filière « Farine aux consommateurs » de Croustilot, 60 K€
- soutien des CUMA de Montcuq, Montdoumerc et Lendou en Quercy à l'investissement dans des matériels agricoles permettant la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires
- soutien aux agriculteurs et à leurs exploitations en difficulté (Agrisolidarité Lot)

4.3 Avis de l'office français de la biodiversité (OFD)

Daté du 7 décembre 2020, cet avis a été établi à la demande de la DREAL Occitanie (département autorité environnementale) en préalable semble-t-il au propre avis de la MRAe, daté du 14 décembre 2020.

Il analyse l'ensemble des impacts et mesures du projet initial concernant la biodiversité, en précisant quelques points non détaillés dans l'avis de la MRAe, comme par exemple :

- favoriser la mise en place de pelouses calcicoles par un pastoralisme extensif (charge inférieure à 0,5 UGB/ha/an),
- réaliser des plantation et ensemencements à partir d'espèces autochtones,
- procéder aux opérations de débroussaillage et d'abattage d'arbres sur la période premier septembre 30 octobre

- assurer la pérennité des mesures compensatoires par la mise en place d'une obligation réelle environnementale (ORE) sur une durée de 30 ans.

En conclusion l'OFB estime que la démarche d'évaluation environnementale aurait aussi dû porter sur l'exploitation agropastorale, demande à ce que l'ensemble des xérobromions et mésobromions du Quercy soit évités, et que des mesures compensatoires sur les milieux ouverts soient proposées notamment la réhabilitation des pelouses calcicoles détruites en 2019

Commentaires du CE

Photosol a procédé à d'importantes modifications de son projet entre l'avis de la MRAe (et donc de l'OFB) et le dossier soumis à enquête, en évitant notamment l'ensemble des pelouses xérophiles et mésoxérophiles, comme demandé par l'OFB.

Ces commentaires sur les périodes de travaux et autres précautions à prendre dans la réalisation du projet me semblent pertinents, notamment en matière de suivi, voire d'obligation de résultats.

La restauration des zones sensibles « détruites en 2019 » (respectivement 5 000m² de xérobromions et 45 000 m² de mésobromions) m'interpelle.

Soulevé par le représentant de France Nature Environnement à l'occasion de la réunion publique du 8 avril 2022, ce point a conduit à une vive réaction de la propriétaire des terrains en question, agricultrice, présente dans la salle, qui a considéré qu'elle « *était chez elle, payait ses impôts, et y faisait ce qu'elle voulait* »

Il ne m'apparaît pas possible, dans le cadre de ce qui ne constitue qu'une enquête publique, de voir dans cette destruction une quelconque responsabilité du porteur du projet, mais plutôt une initiative individuelle, de la même nature que celles prises il y a une quarantaine d'années lors des grosses opérations de défrichements qui ont permis de transformer ce qui n'était à l'époque que terres à mouton en terres céréalières.

Le rapprochement entre les surfaces impactées par ce changement de pratiques culturales et celles de ces mêmes milieux dans le projet soumis à enquête (respectivement 315 m² et 43.5m² - dans le rapport de 1 à 100 !!!) interpelle, et conduirait, examiné seul, à juger vertueux le parc photovoltaïque sur le plan environnemental quand on le rapproche de la valeur en termes de biodiversité que représentent toutes ces récentes « terres à blé ».

4.4 Avis des collectivités locales

Les avis des collectivités étaient joints au dossier.

4.4.1 Avis de la Communauté de Communes du Quercy Blanc du 20/09/2020

Au regard de l'avancée du projet, et de ses particularités avec :

- *La mise en place d'une activité agricole d'ampleur pour le territoire,*
- *Les aménagements paysagers définis au mieux (aires de pique-nique, chemins de randonnées aménagés, mise en place de belvédères en partenariat avec l'ON F, etc....),*
- *Son respect de la biodiversité et de son environnement*

Le conseil communautaire émet un avis favorable à la réalisation du projet agrivoltaïque tel que décliné au dossier PC et à son étude d'impact associée sous réserve :

- *de pouvoir continuer à développer d'autres projets au niveau de la communauté de communes (photovoltaïques ou autres), et donc que ce projet ne fasse pas obstacle à d'autres projets*
- *de ne pas mettre d'éclairage sur le site la nuit, afin de ne pas engendrer de pollution lumineuse.*

4.4.2 Avis de la commune de Montcuq-en-Quercy-Blanc du 25/08/2020

Au regard de l'avancée du projet, et de ses particularités avec :

- *La mise en place d'une activité agricole d'ampleur pour le territoire*
- *Du nombre important d'études réalisées par le MO pour conforter l'activité agricole envisagée et validée par la Chambre d'Agriculture en amont de son développement (Mai 2018),*
- *Son architecture unique, où l'activité agricole a été prédominante et prioritaire dans le design du projet*
- *Les aménagements paysagers définis au mieux (aires de pique-nique, chemins de randonnées aménagés, mise en place de belvédères en partenariat avec FONP, etc. ...),*
- *Son respect de la biodiversité et de son environnement,*
- *Sa visibilité sur le plan départemental, régional et national au regard de son architecture unique, ainsi que des mesures adoptées pour garantir une parfaite synergie entre la production photovoltaïque, et une exploitation agricole significative,*

Le conseil municipal, émet un avis favorable à la réalisation du projet agrivoltaïque tel que décliné au dossier PC et a son étude d'impact associée sous réserve que le projet suive ses engagements exposés dans l'Etude Préalable Agricole et via les 3 dossiers de demandes de PC affiliés. Ces conditions pourront être revues de concert avec les services compétents de la DDT (si contre-ordre il devait y avoir durant l'instruction) ainsi que le maître d'ouvrage, à savoir ici la société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT,

Par ailleurs, la Commune de Montcuq-en-Quercy-Blanc a délibéré le même jour pour émettre un avis favorable au principe de l'aliénation du chemin rural dont la commune est propriétaire, actuellement situé dans l'emprise du projet MONTCUQ 3 (Nord). Vu avec le MO, ce chemin sera redirigé sur tout le flanc Est du parc comme le précise le dossier architectural prévu à cet effet. Cette procédure sera engagée, par la réalisation d'une enquête publique, après délivrance des autorisations pour le projet agrivoltaïque.

4.4.3 Avis de la commune de Sainte-Juliette (82)

Le Conseil municipal après discussion considère que ce projet :

- *participera au dérèglement de l'écosystème,*
- *utilisera des terres agricoles ou sauvages,*
- *apportera de nombreuses nuisances à l'activité touristique qui est un facteur économique important de notre région*
- *sans garantie sur le recyclage de ces milliers de panneaux,*
- *et au risque que ce parc devienne au terme des 40 ans de bail une friche industrielle.*

Le Conseil Municipal préconise plutôt la pose de panneaux solaires sur toutes les toitures des bâtiments privés ou publics à usage collectif, professionnel et commercial et sur les parkings des zones commerciales ou autres.

Ces unités seraient plus petites et ainsi ne nécessiteraient pas des infrastructures électriques aussi importantes et coûteuses.

4.5 Autres avis

Ont été également consultés les services archéologiques et les services de défense contre l'incendie.

4.5.1 Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a prescrit la réalisation d'une opération de diagnostic archéologique préalable et en a confié la réalisation à la cellule départementale d'archéologie du LOT.

Le diagnostic consistera à sonder mécaniquement l'emprise concernée par les travaux à hauteur de 10% de sa surface totale, soit pour l'ensemble des 3 parcs (138 785 m² + 197 026 m² + 512 761 m²) une surface à sonder (à la pelle mécanique) de plus de 8ha.

REM du CE : s'ils sont réalisés ailleurs que sur les zones où seront implantés les panneaux (24ha seulement), à priori sans valeur environnementale, il serait judicieux de s'assurer que ces sondages (à la pelle mécanique ?) ne génèreront pas des atteintes aux milieux naturels sensibles ou à des espèces protégées.

4.5.2 Avis du SDIS

Ne disposant pas de références normatives ni de retour d'expériences opérationnelles sur les installations de panneaux photovoltaïques au sol, et afin de se prémunir contre les risques, le SDIS du Lot a édicté une série de recommandations visant à :

- Éviter l'éclosion d'un incendie sur les installations techniques,
- limiter la propagation au site d'un feu de végétation extérieur,
- faciliter l'accès des secours publics en matière de secours à personne et d'incendie,
- permettre l'action des secours face à un risque particulier.

5 ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Les observations recueillies ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse, transmis au porteur de projet le 3 mai 2022. Ce PV lui a été commenté à l'occasion d'une visioconférence de 2 heures, le 10 mai 2022, au cours de laquelle j'ai pu expliciter les questions particulières que j'avais jugé utile de formuler.

Photosol a répondu à l'ensemble de ces informations dans le cadre d'un Mémoire transmis le 23 mai 2022.

L'ensemble de ces éléments est particulièrement lourd puisque représentant près de 150 pages, parfois très techniques.

Afin de ne pas alourdir la lecture du présent rapport, ces éléments ont été reportés en partie C de ce rapport, auquel le lecteur est invité à se reporter en tant que de besoin. Celle-ci comporte l'intégralité de la relation des observations de mon PV de synthèse, ainsi que pour chacune des observations relatées, la réponse complète que lui a apportée Photosol, et, le cas échéant, mes propres commentaires. Ne figurent donc ci-après que les éléments principaux et synthétiques de ces observations, des réponses de Photosol et de mes propres commentaires.

5.1 Analyse des observations du public

Les requêtes et observations du public ont été regroupées suivants 9 thèmes, repris dans le procès-verbal de synthèse adressé au porteur de projet en fin d'enquête. Ces thèmes sont les suivants :

- Thème 1 - Impacts sur le paysage
- Thème 2 - Impacts sur le milieu naturel
- Thème 3 - Impacts sur l'agriculture
- Thème 4 - Impacts sur le tourisme
- Thème 5 - Choix du site
- Thème 6 - Impacts sur l'eau
- Thème 7 - Nuisances et risques de pollution
- Thème 8 - Déficit d'information / jurisprudence
- Thème 9 - Déficit d'information / jurisprudence
- Thème 10 - Divers et hors sujet

Chaque thème est traité de façon à permettre au lecteur d'appréhender l'ensemble du problème posé :

- un rappel du dossier d'enquête sur le thème abordé,
- les avis règlementaires ou facultatifs figurant au dossier (MRAe notamment),
- les observations du public,
- les questions complémentaires du commissaire enquêteur,
- les réponses de PHOTOSOL
- et enfin mon analyse globale du thème considéré.

Il peut y avoir des redondances dans les présentations des thèmes, chacun pouvant être lu isolément par certains lecteurs de mon rapport.

Il va de soi qu'une présentation synthétique comporte nécessairement une certaine simplification des problématiques, le but n'étant pas de recopier le projet ou les avis exprimés mais d'en tirer la synthèse de ce que j'en ai perçu d'essentiel.

Chaque thème fait l'objet d'un saut de page.

5.1.1 Thème 1 – PAYSAGE

5.1.1.1 Rappel du dossier d'enquête

Le secteur d'étude se situe dans le QUERCY BLANC, à la frange de la Région Occitanie.

Cette entité se caractérise par des collines et falaises de faible altitude, découpées par des vallées plus fraîches, dont le caractère est fortement marqué par l'agriculture.

Les terres agricoles sur lesquelles sont projetées les trois sites du projet photovoltaïque, sont des champs de grand format sur le plateau entre le site de l'église de St-Félix et le village de Lebreil.

Elles représentent environ 65ha, réparties en 3 sites.

Les principaux sites emblématiques sont situés à distance du projet, parmi lesquels :

- le site classé de Lauzerte, grand site Occitanie, situé à 7.4km du projet, au sud-ouest, et avec quelques covisibilités avec la partie Sud de Montcuq 3
- le village de Montcuq et sa tour, situé à 5km à l'Est, avec des covisibilités très ponctuelles sur la partie Est de Montcuq 3.

On trouve également quelques éléments patrimoniaux (églises, bâtisses de caractère), dans un périmètre plus rapproché, (Village de Lebreil, ensembles bâtis du Minou, etc.), mais aucun en covisibilité directe avec le projet.

Paradoxalement compte tenu de la taille du projet, il ne sera à vue que depuis un nombre relativement restreint de lieux habités. Le plus significatif sera La Longagne (1.4km à l'ouest de Montcuq2), et 3 ou 4 habitats isolés situés à moindre distance : Les Hiboux, Les 3 Chênes, Plus au sud et à une distance plus importante (3km), le projet pourra être perçu depuis Sainte-Juliette.

Des chemins de Grande Randonnée (GR 65 et GR de Pays) et un chemin de Petite Randonnée (PR Sainte Croix) sont signalés, mais aucun n'est situé à moins de 500 m de la zone d'étude immédiate.

Depuis les hauteurs alentours, les vues sur la zone d'étude immédiate peuvent être prononcées. Néanmoins le relief et les boisements qui ceignent le site constituent parfois, ou pas, en fonction des saisons, des écrans visuels et physiques qui ont tendance à protéger les maisons proches.

A signaler une séquence de 300ml environ avec une vue particulièrement dégagée depuis la route des Anciennes vignes (RD229), entre Lebreil et La Longagne, notamment du fait de transparences et de l'interruption du linéaire de haie.

Le projet prévoit la plantation de 7 300ml de haies, la création de surfaces végétalisées et de mares sur une superficie de 17 000m² et la plantation de près de 500 arbres isolés.

Il comporte également le rétablissement de chemins de randonnés, la création de belvédères et des mesures d'intégration paysagère des clôtures et équipements.

5.1.1.2 Rappel des avis consultatifs et de la MRAE

L'étude paysagère jointe au dossier est jugée complète et de bonne qualité par la MRAE, voire excellente pour ce qui concerne l'analyse initiale des enjeux, en ce qu'elle identifie clairement les principales caractéristiques et sensibilités paysagères des trois sites retenus.

Mais la MRAE est ensuite plus critique en notant que la réalisation du projet conduira à une modification substantielle de l'ambiance paysagère compte tenu de son emplacement en haut de vallée et de son caractère industriel, notamment pour les perceptions à courte et moyenne distance.

En outre, le choix d'implantation des tables et panneaux qui a été retenu (alignement, orientation plein sud) ne prend pas suffisamment en compte la géomorphologie des parcelles et détruira pour partie des éléments arborés, haies, broussailles, chemin agricole structurant le paysage.

En conclusion de son avis, la MRAe estime que *« l'implantation des panneaux, des pistes et des équipements connexes ne permet pas de minimiser les impacts visuels du projet qui ont été pourtant correctement identifiés :*

- *En évitant par exemple de dépasser les ruptures de pentes conduisant à accroître l'intervisibilité ;*
- *En mettant clairement en place, au sein du parcellaire du projet, des lisières boisées chaque fois que l'étude d'impact l'a pourtant identifié comme nécessaire ;*
- *En cherchant à intégrer les aires de stockage, les pistes créées, le poste électrique en leur donnant un caractère rural et le plus naturel possible.*

Dès lors la MRAe considère que l'étude d'impact ne présente pas suffisamment d'éléments apportant la démonstration de l'absence d'atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages. Par ailleurs, l'étude d'impact souligne à juste titre l'importance de respecter les boisements, haies, patchs boisés situés sur les versants afin de préserver les bords de plateau. Cette disposition devrait pour la MRAe être appliquée sur la totalité de la zone et notamment sur la pointe sud de Montcuq 3 par un retrait plus important des panneaux surplombant la ferme de Le Bouys afin de minimiser les intervisibilités.

La MRAe recommande de maintenir les éléments végétaux qui marquent le relief (les boisements, haies, patchs boisés) afin de minimiser les impacts paysagers les plus importants du projet »

Cet avis de la MRAe porte sur le projet initial.

Dans son mémoire en réponse à cet avis (pièce a3.2 du dossier d'enquête), Photosol précise qu'a été supprimée environ 10% de la superficie des panneaux, essentiellement en périphérie et qu'ont été rajoutés des linéaires significatifs de haies et autres plantations de massifs arborés ou arbres isolés pour intégrer les observations de la MRAe.

5.1.1.3 Synthèse des observations du public et question du commissaire enquêteur

Ce thème revient souvent (environ 17% des contributions) et les atteintes aux paysages constituent une préoccupation forte des contributeurs.

Une grande majorité vante la qualité d'un environnement préservé, avec une réelle homogénéité architecturale et paysagère, qui constituent le principal attrait du Quercy blanc (quelques extraits représentatifs à titre d'illustration) :

Un contributeur (N° 259), architecte paysagiste de son état, produit une analyse détaillée du secteur, croquis et photos à l'appui, pour conclure que *« le paysage du Quercy blanc est un cadre de vie de haut niveau pour ceux qui y habitent. L'agriculture est un élément majeur de la composition du paysage quercynois. Les champs visés par le projet caractérisent le plateau central par leur grande surface, et le caractère industriel de ce projet n'est pas compatible avec un paysage pastoral »*

L'étude d'impact est souvent citée (page 181 notamment) : *« L'implantation d'une centrale photovoltaïque, au caractère industriel imposant, représente un impact très important sur ces paysages ».*

Les craintes d'une dégradation forte et irréversible sont exprimées, parfois vivement, et il est aussi reproché aux plantations projetées de n'être que des « cache-misère » :

L'impact éventuel avec les sites emblématiques de la région sont évoqués, avec des co-visibilités dénoncées (et argumentées avec photos à l'appui) depuis le grand site classé de Lauzerte, ou encore la Tour de Montcuq.

A contrario, un certain nombre de contributeurs considère que les impacts seront très limités car le plateau où ils sont situés est peu vu et confidentiel

D'aucuns considèrent qu'un parc photovoltaïque au sol est préférable à des panneaux photovoltaïques sur toutes les toitures des maisons du Quercy et d'autres rapprochent ces nuisances des effets des pratiques agricoles (@219) : *Les panneaux photovoltaïques resteront peu visibles (bien moins par exemple que les centaines d'hectares de filets étendus sur les parcelles des arboriculteurs Tarn et Garonnais) et ne viendront nullement entacher l'image du territoire.*

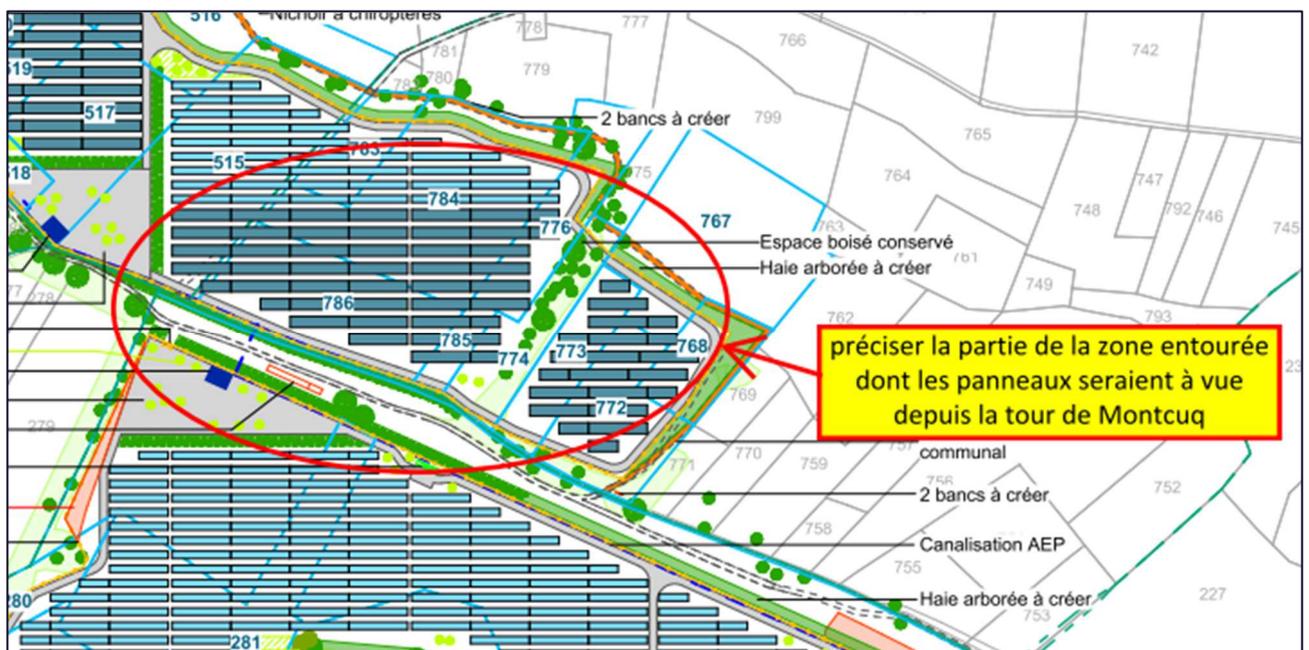
Un contributeur rappelle que les paysages ont évolué de tout temps en précisant que « un environnement ça ne s'achète pas, car ce sont les personnes qui travaillent quotidiennement dans cet environnement qui le façonnent. Si nos paysages sont tels qu'on les voit aujourd'hui, et qui apparemment plaisent, c'est parce que des agriculteurs et d'autres acteurs locaux œuvrent au quotidien pour les rendre variés et riches » (@302)

Enfin des aménagements paysagers de proximité sont attendus (haies, mares, plantations, clôtures, ...) et un contributeur (@183) suggère l'intervention d'un paysagiste indépendant.

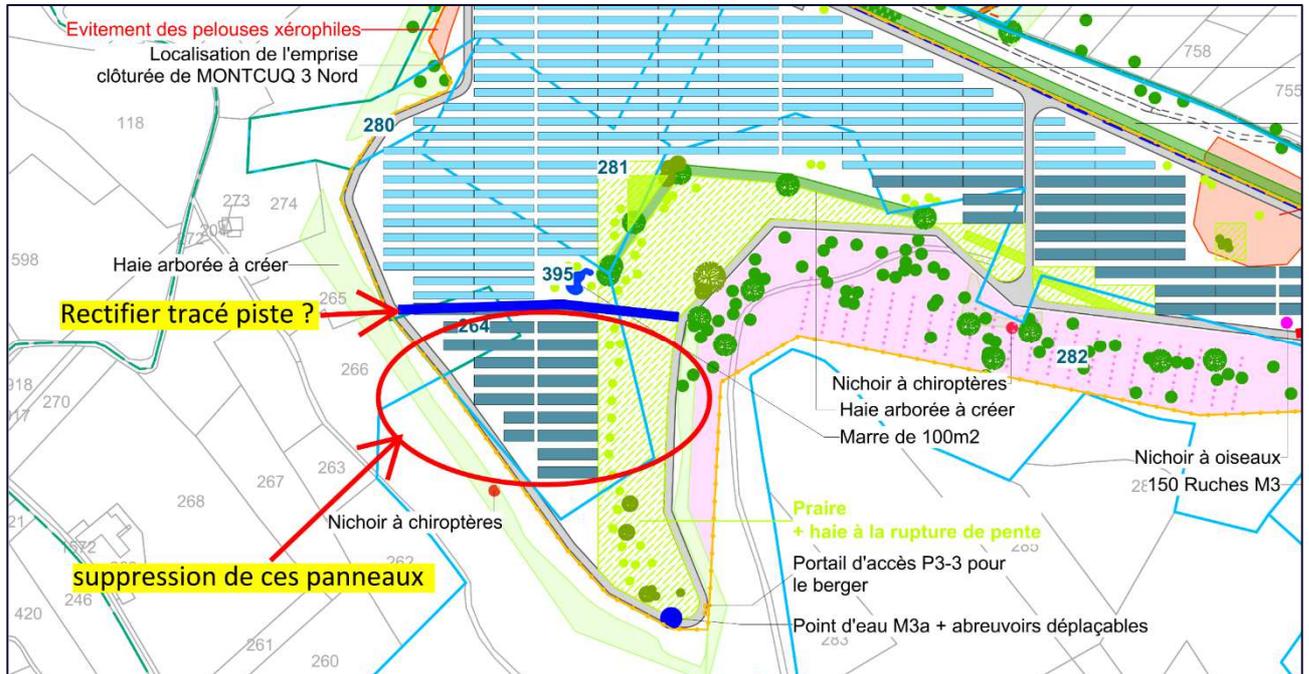
5.1.1.4 Question complémentaire du Commissaire Enquêteur :

Afin d'être clairement identifiées, mes questions sont en police bleue

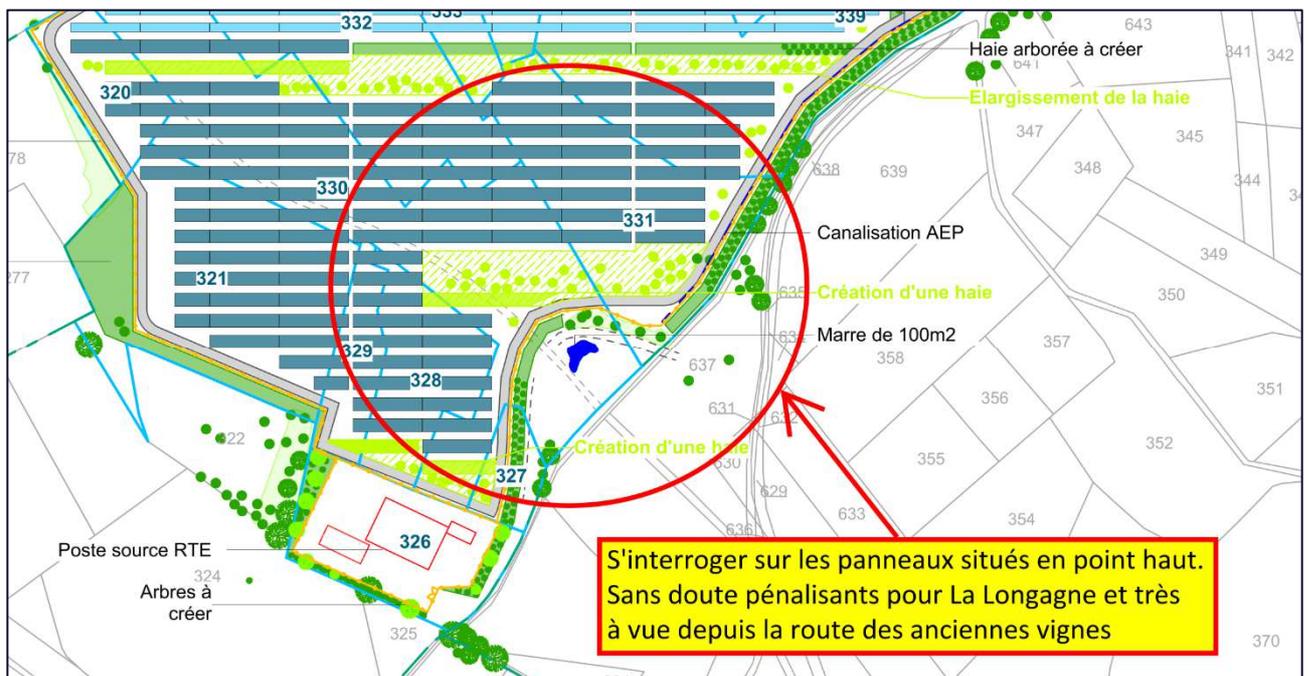
Pouvez-vous produire une cartographie détaillée des secteurs où il y aurait co-visibilité avec la tour de Montcuq sur le parc M3 (en particulier, quelle est la partie des parcelles 768, 772, 773, 774, 784, 785, 786 et 515 qui sont à vue depuis la tour)



Est-il envisageable de supprimer les panneaux situés à la pointe sud de M3 visualisée ci-dessous et de leur substituer des aménagements paysagers, tout en réduisant significativement la longueur de piste nécessaire ?



Dans le même esprit, est-il envisageable de ré-examiner l'implantation des panneaux situés au point haut de Montcuq 2 ? Des visites de terrain que j'ai pu effectuer, il m'apparaît qu'ils seront très perceptibles depuis le hameau de La Longagne, comme le notait l'état initial élaboré par votre paysagiste, ainsi que depuis la route des anciennes vignes, depuis laquelle ils présenteront la face « supports ». Une réduction dans cette zone et des plantations adaptées me paraîtrait de nature à éviter que ces panneaux ne constituent la ligne d'horizon depuis les lieux précités.



La plantation des haies constitue un enjeu majeur pour l'intégration de votre projet pour les vues rapprochées notamment. Les conditions de leur bon développement sont donc fondamentales.

Quelles sont les dispositions prévues pour en garantir le résultat au moment de la passation des marchés de travaux ? Y a-t-il des dispositions du type « garantie de reprise 3 ans ou 5 ans ? Vous appuierez-vous sur les retours d'expérience d'aménageurs confrontés à des problématiques similaires (Vinci autoroute sur l'A20, Conseil Départemental dans le cadre de travaux routiers, autres...) ?

De même, de nombreux contributeurs ont attiré l'attention sur l'impact visuel des clôtures, tant de par leur hauteur et leur nature, que de leur proximité avec les divers cheminements. [Envisagez-vous des adaptations par rapport aux éléments figurés au dossier ?](#)

Enfin, certains contributeurs ont fait remarquer que les contraintes de débroussaillage liées à l'arrêt préfectoral du 5 juillet 2012 rendraient inopérants les aménagements paysagers figurés au dossier. [Quelle est la compatibilité entre les plantations programmées et les contraintes de « débroussaillage sur 50m » \(entre autres\) au titre de la protection contre l'incendie évoquées par les contributeurs ?](#)

5.1.1.5 Réponse de PHOTOSOL

Note du CE : Comme pour tous les autres thèmes, il conviendra de reporter à la partie C de ce rapport pour prendre connaissance des réponses précises et détaillées de Photosol. Ne sont reproduits ci-après que les éléments essentiels, et notamment ceux correspondants à des engagements complémentaires de Photosol.

Photosol fait tout d'abord remarquer que son projet est composé de 3 îlots distincts de 11 ha, 16 ha et 38 ha, ce qui relativise leur « dimension », qu'il qualifie de « *moyenne basse surfacique des projets développés sur le territoire métropolitain* ».

Il met également en avant le linéaire important des haies et autres arbres de hauts jets, rentrant dans un objectif de déstructuration du projet, intégration paysagère et remembrement d'un environnement bocager.

Concernant le risque d'éblouissement évoqué, il précise que si une gêne de ce type était avérée, Photosol « *se tiendra à disposition des habitants concernés, et proposera des mesures paysagères complémentaires en conséquence, pouvant si bien être mise dans l'enceinte du projet, qu'au titre de la propriété concernée ; si cela s'avère être une volonté des habitants* ».

Concernant les questions spécifiques que je lui avais posées, Photosol détaille en un imposant cahier photos (7 pages, 16 photos, dont nombreux panoramiques) les covisibilités, notamment celles avec la Tour de Montcuq et le site de Lauzerte.

Photosol s'engage ensuite à supprimer les panneaux situés à la pointe sud de Montcuq 3 (cf. page 99 MRPVS) (14 x 72 p. + 4 x 36 p.), comme je le lui avais suggéré et comme évoqué également par la MRAe.



Photosol rejette par contre toute adaptation de son projet dans le secteur de Montcuq2 correspondant au point haut, au motif d'un trop grand impact sur la production électrique (4.1% de la puissance du parc).

Concernant la garantie de reprise des plantations, Photosol évoque le recours à des pépiniéristes locaux, des essences locales adaptées, et la « *contractualisation d'une garantie de reprise sous 3 ans* », qui pourra être communiquée à l'administration.

Photosol précise ensuite qu'il ne faut pas confondre défrichage et débroussaillage, comme semblent l'avoir fait quelques contributeurs. Les contraintes imposées par le SDIS avec lequel des contacts fréquents ont eu lieu ne portent que sur « *un traitement périodique des branches basses des arbres et des végétaux bas de sous-bois. Il n'a pas d'impact sur les perceptions paysagères.*

Les haies plantées ne feront pas parties des opérations de débroussaillage ».

5.1.1.6 Analyse du commissaire enquêteur

Je ne partage pas la notion évoquée par Photosol de « *moyenne basse surfacique des projets développés sur le territoire métropolitain* ». Le parc de Montcuq, avec 24ha de panneaux photovoltaïques, sera le plus important du Lot et un des plus importants d'Occitanie (*source : Picto Occitanie – DREAL*)

Je note que des propositions seraient faites si des phénomènes d'éblouissement étaient constatés. J'observe également que ces phénomènes me paraissent peu probables compte tenu de l'orientation des panneaux (plein sud), leur inclinaison (20°), leur position plutôt en hauteur sur le plateau, et l'absence d'habitations plus hautes en altitude tant à l'ouest qu'à l'est.

Les précisions apportées quant à la différence entre défrichage et débroussaillage sont de natures à répondre aux préoccupations exprimées par quelques requérants.

La suppression des panneaux sur la pointe Sud de Montcuq 3 est une bonne chose, et aura également une influence positive sur le milieu naturel.

Je regrette le rejet par Photosol de toute modification sur la partie haute au Sud de Montcuq2 comme je l'avais évoqué. Je tiens à préciser que ma demande ne portait pas sur la suppression de toute la zone entourée, comme semble l'avoir interprété.

Les covisibilités les plus importantes vont concerner le hameau de La Longagne (notamment sa partie Est) et cette butte située au Sud de Montcuq2.

Je recommanderai donc qu'une analyse détaillée soit menée afin de garantir que les parties hautes des panneaux visibles depuis ce hameau ne dépassent pas la ligne d'horizon. Ce résultat pourrait être obtenu soit par des plantations renforcées, soit par la suppression de quelques panneaux seulement de la zone que j'ai visualisée ci-dessus (le plus proches du point haut probablement)

Bilan général :

Situé sur un plateau, peu voire pas vu des axes les plus circulés qui empruntent la vallée, le projet ne génère que des impacts qualifiés de probablement très réduits pour les sites emblématiques que constituent Lauzerte (7.4km) et Montcuq (la Tour est à 4.3km), tant par la paysagiste qui est intervenue sur ce dossier, que par la MRAe, s'appuyant sur les avis des services instructeurs.

Les enjeux sont plus importants pour quelques secteurs bâtis, notamment pour le hameau de La Longagne (1km à l'Ouest), et dans une moindre mesure Sainte Juliette (3km au Sud). Les plus impactés seront quelques habitations isolées dans le secteur « Les 3 Chênes », ou encore « Les Hiboux » ou l'extrémité du chemin de Caminel Photosol prend l'engagement d'examiner les mesures (haies, plantations) qui pourraient être implantées sur leur propriété, si bien sûr ils en étaient d'accord.

Les principales remarques de la MRAe ont été prises en compte dans le projet modificatif, avec des plantations d'un linéaire de haies conséquent, y compris pour « déstructurer » les champs de panneaux les plus importants avec des haies au sein même des parcelles.

Même s'il m'est difficile de considérer, comme l'écrit le porteur de projet (p23 du mémoire en réponse à la MRAe) que « *les champs, cultivés actuellement avec les techniques de l'agriculture intensive, seront transformés en prairies sous les tables photovoltaïques apportant une flore diversifiée beaucoup plus intéressante pour l'environnement et les paysages...* En cela le projet de centrale agrivoltaïque de PHOTOSOL pour MONTCUQ représente une véritable amélioration du traitement de ces parcelles pour la biodiversité et les paysages » phrase que d'aucuns pourraient trouver provocatrice à juste raison, il m'apparaît que les impacts devraient être globalement modérés, à la réserve expresse que les plantations prévues au projet produisent bien les résultats escomptés dans des délais raisonnables d'une part, et dans la durée d'autre part.

Compte tenu de l'importance que ces plantations ont également au regard de la biodiversité et de l'impact sur le milieu naturel, j'assortirai mon avis d'une **réserve quant à la « garantie de résultat » de ces aménagements.**

5.1.2 Thème 2 – MILIEU NATUREL

5.1.2.1 Rappel du dossier d'enquête

La partie introductive de l'avis de l'OFB en date du 7 décembre 2020 m'apparaît décrire bien mieux que le résumé non technique de l'étude d'impact ou les autres documents du dossier le contexte dans lequel s'inscrit le projet. Je la reprends donc ci-après.

Le projet va concerner 66 ha d'espaces agricoles ou naturels, dans une zone située à l'interface entre la zone biogéographique atlantique et la zone biogéographique continentale, marquée par une succession de milieux ouverts et de milieux fermés.

L'écologie du paysage est structurée par la topographie (plateaux calcaires entaillés de combes et de vallées). La matrice est constituée par une mosaïque d'espaces ouverts (champs cultivés, prairies, pelouses calcicoles) et d'espaces boisés (chênaies pubescentes) qui constituent les formations végétales dominantes. Les boisements sénescents, les pelouses calcicoles, les zones humides et les mares forment des réservoirs biologiques d'intérêt local.

Le linéaire de lisières et de haies, mais aussi les mares et les pelouses sèches « en pas japonais » forment les corridors écologiques supportant le déplacement de nombreuses espèces.

Les parcelles ouvertes d'agriculture intensive, les routes départementales RD23, RD229 et RD653, et dans une moindre mesure le réseau viaire local, constituent des obstacles à la continuité écologique de la trame verte.

La zone de prospection interceptera plusieurs zones de protection ou d'inventaire du patrimoine naturel :

- corridor écologique d'intérêt patrimonial du SRCE Midi-Pyrénées (sous-trame milieux ouverts et de semi-ouverts de plaine) ;
- ZNIEFF de type I des coteaux de la Longagne et de Bistournayre ; PNA lézard ocellé.

Le projet sera localisé à distance éloignée du réseau Natura 2000.

Soumis à l'avis de la MRAe, le projet initial comportait une étude d'impact avec un important volet naturel (annexe 1 de la pièce a1.2), établi par le bureau d'études Calidris en 2020.

Cette étude concluait à des impacts modérés malgré des enjeux forts (cf p 145 du fichier PDF susvisé, correspondant à la page 268 du document papier). L'avis de la MRAe, particulièrement critique, laisse à penser que cette conclusion relevait plus du dithyrambe gratuit, voire provocateur, que d'une analyse objective.

Une étude complémentaire a été engagée suite à cet avis de la MRAe, au moins aussi lourde que l'étude initiale (le paragraphe conclusif de Calidris figure en page 327 et non plus en page 268...).

Les adaptations apportées au projet initial apparaissent relativement modestes en termes de réduction des surfaces de panneaux (10%), mais sont très conséquentes en termes d'impacts sur les milieux naturels les plus sensibles, puisque la quasi-totalité des pelouses calcicoles ont été exclues du domaine d'implantation des panneaux photovoltaïques.

En parallèle, à l'initiative de l'agriculteur propriétaire de ces terrains pour ce que j'ai eu à en connaître, 5 000m² de xérobromions et 45 000m² de mésobromions ont été labourés en août 2019.

De ce fait les impacts directs sur le milieu naturel s'en sont trouvés très significativement atténués.

5.1.2.2 Rappel des avis consultatifs et de la MRAE

Nota : Bien que relativement longs et ne s'appliquant pas au projet soumis in fine à l'enquête, j'ai jugé utile de reprendre ici les éléments essentiels des avis de la MRAe et de l'OFB en ce qu'ils éclairent les analyses que j'ai pu mener, les suggestions d'adaptation du projet que j'ai pu faire, et les recommandations ou réserves que je pourrais formuler

La MRAe était globalement très critique sur le projet initial :

L'étude d'impact présentée comporte des défauts méthodologiques dans la réalisation de sa séquence d'évaluation environnementale.

D'une part, il n'y a pas d'inventaire pour l'avifaune migratrice et hivernante, et la pression d'inventaire pour les autres taxons est insuffisante (aussi bien en termes de calendrier de passage que de temps passé).

D'autre part, l'ensemble des analyses environnementales se cantonnent strictement aux parcelles de projet, faisant fi des enjeux périphériques notables et de l'intégration de ces parcelles dans des espaces plus vastes. Ainsi, l'étude naturaliste minimise les enjeux de conservation locaux des espèces présentes au sein de la zone d'étude et identifiées au sein de la ZNIEFF de type « plateau et contreforts du Coiron », contiguë au projet, les enjeux liés aux continuités écologiques identifiées au sein du SRCE et du SCoT (notamment le rôle de la chênaie pubescente, les haies, bosquets et les espaces embroussaillés, etc.).

L'évaluation des incidences du projet reste trop généraliste en ne proposant pas de cartes combinatoires examinant les enjeux de conservation locaux avec les zones d'implantation des panneaux et des équipements connexes, et en ne précisant pas les taxons et les surfaces impactées. S'ajoute à cette première observation que la justification du niveau d'incidence retenu par groupes faunistiques n'est pas suffisamment argumentée d'un point de vue technique pour permettre de confirmer la caractérisation finale.

Compte tenu des incidences identifiées, aussi bien pour les habitats naturels, la flore, les espèces faunistiques et d'un point de vue paysager, la MRAe recommande la mise en place d'une séquence d'évitement plus large, conduisant soit au choix d'un autre site de moindre impact, soit a minima à une diminution significative de l'emprise du projet, le renforcement des mesures de réduction et la mise en œuvre de mesures compensatoires qui peuvent permettre une diminution significative des impacts environnementaux résiduels.

En l'état, les mesures d'atténuation n'étant pas suffisamment ambitieuses (des impacts significatifs demeurent insuffisamment traités, l'emprise d'implantation retenue ne peut être considérée comme garantissant la solution de moindre impact, elle constitue une perte de biodiversité conséquence notamment d'un point de vue de la préservation de la biodiversité et du paysage.

Avis de l'Office Français de la Biodiversité en date du 7/12/2020

Au niveau de l'emprise du site n°2 et du site n°3, une partie importante des mésobromions du Quercy et xérobromions du Quercy, inventoriés en juillet 2018, avril 2019 et juin 2019 ont été détruits par labourage en août 2019.

La destruction par labourage d'une surface conséquente de xérobromions du Quercy (environ 5000 m²) et de mésobromions du Quercy (environ 45 000 m²), en août 2019, devra être considérée comme un impact cumulatif entre le projet d'activité agro-pastorale, notamment la mise en place de 3 ha de cultures expérimentales (luzerne, sorgho) et la production d'énergie renouvelable. Il en résultera donc

une incidence brute de niveau « fort » sur ces formations végétales d'intérêt communautaire qui constituent également un compartiment biologique pour plusieurs espèces protégées.

L'emprise du projet sur des espaces fortement anthropisés (cultures, prairies intensives) sera susceptible d'être la source d'effets positifs sur la biodiversité (création de compartiments biologiques favorables).

L'évitement géographique, par les activités agropastorales et la centrale photovoltaïque, de l'ensemble des xérobromions du Quercy, des mésobromions du Quercy, des communautés annuelles méditerranéennes et des prairies de fauche atlantiques aurait permis la sauvegarde de formations végétales d'intérêt communautaire.

La destruction/altération de corridors écologiques de la trame verte sera réduite par la plantation de 5929 m de bandes boisées et de haies, à partir d'espèces végétales locales, et la mise en place de dispositifs « passe-gibiers », suivant un pas de 10 m, au niveau de la clôture périphérique.

La destruction/altération de compartiments biologiques sera réduite par la localisation des composantes du projet en grande partie sur des formations végétales fortement anthropisées (cultures, prés intensifs), la mise en place des lignes électriques au niveau du réseau viaire, et la prévention du développement des espèces exotiques envahissantes avec notamment des actions spécifiques sur l'ambrosie (arrachage).

La pérennité des mesures compensatoires devra être assurée par la mise en place d'une obligation réelle environnementale (ORE) sur une durée de 30 ans.

L'efficacité de cette action devra être contrôlée par un suivi (pression d'inventaire de 60'/ha sur la période mars – août) de la flore et de la faune à t_0+1an , t_0+2ans , t_0+3ans , t_0+5ans , $t_0+10ans$, $t_0+20ans$ et $t_0+30ans$.

5.1.2.3 Synthèse des observations du public et question du commissaire enquêteur

Environ 13% des contributions portent sur ce thème, émanant pour l'essentiel des associations de défense de l'environnement (NEO, FNE, LPO, etc...) et/ou des chasseurs.

Bien des contributions reprennent en tout ou partie celles formulées par les associations, et portent essentiellement sur :

- la nécessité ou pas d'un dossier de dérogation espèce protégée (DEP),
- l'impact sur le déplacement de la faune impacté par 10 km de clôtures de 2 m de haut,
- l'impact sur le milieu naturel (en plus de l'impact sur le paysage déjà évoqué au thème précédent) qui découlerait des obligations réglementaires de débroussaillage sur 50 m par rapport aux panneaux voltaïques au titre de l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2012.

Un nombre significatif de contributeurs estime que les panneaux photovoltaïques, en diminuant la lumière, interdiront toute pousse de végétation, alors qu'un nombre à peu près équivalent estime que cultiver des prairies sans apport aussi important d'engrais et de pesticides que les cultures céréalières actuelles sera très bénéfique pour la biodiversité.

Les chasseurs ont été consultés et se déclarent favorables au projet (fédération de chasse du Lot, Association la Nauze). Cette dernière évoque un relais nature (en bois) sur la parcelle N°212, propriété de la commune, ainsi qu'un îlot de biodiversité.

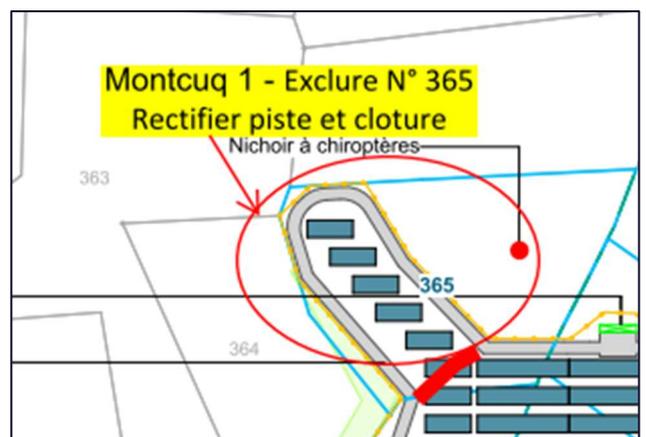
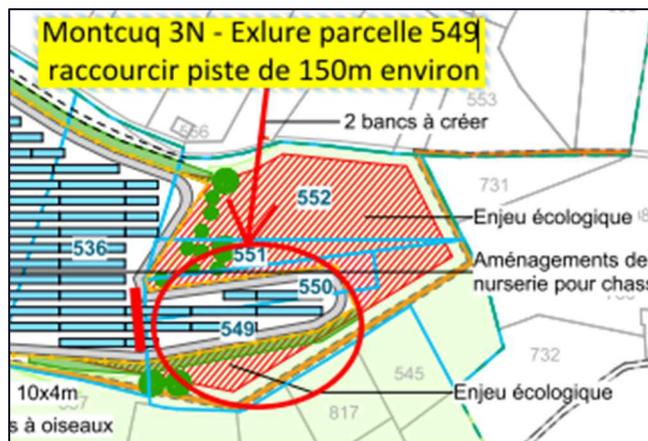
Outre ces nombreuses critiques de fond, la LPO demande des adaptations de la période de travaux (1mars au lieu de 1 avril) et met en cause l'implantation de 300 ruches

Question complémentaire du Commissaire Enquêteur :

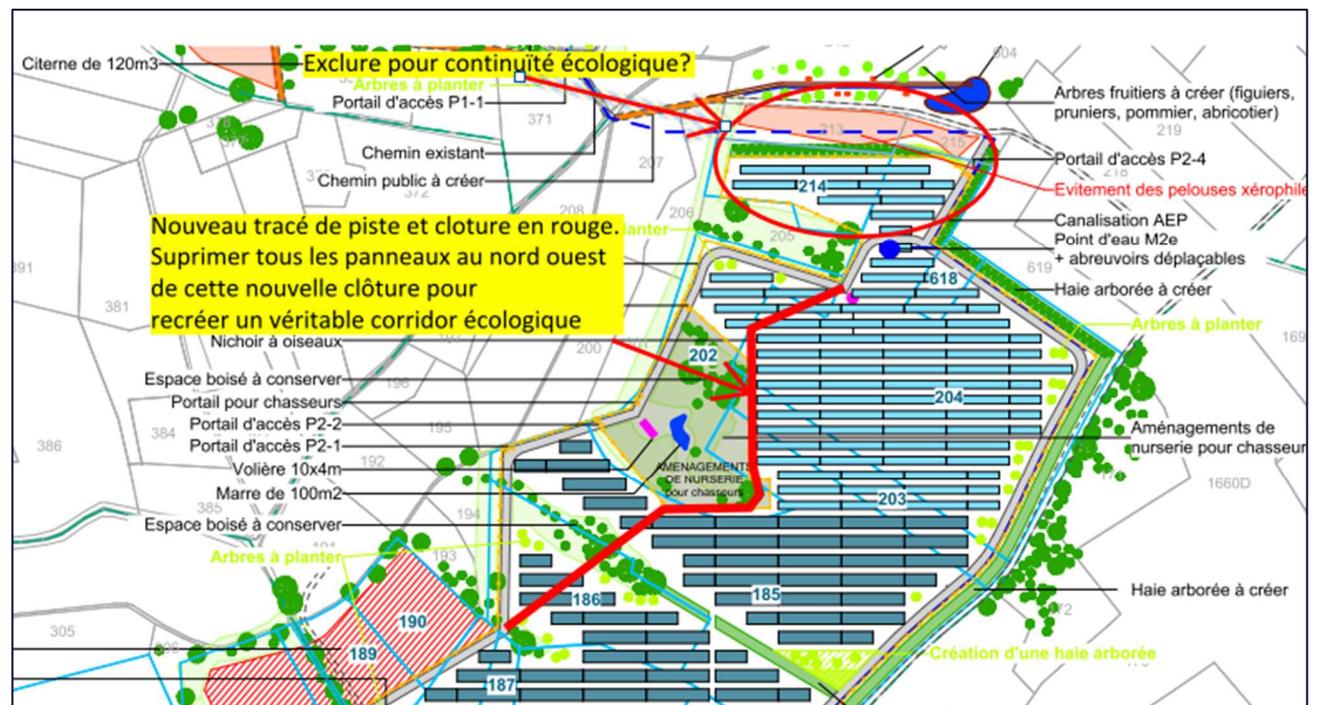
Un des reproches fort fait au projet porte sur l'artificialisation des espaces naturels et agricoles. Si celui généré par les panneaux photovoltaïques eux-mêmes fait débat entre les acteurs, la création de pistes en matériaux concassés est, elle, sans ambiguïté.

Il m'apparaît que dans quelques secteurs, le contour de votre projet pourrait largement être optimisé de ce point de vue, avec un raccourcissement significatif du linéaire de pistes lié à une réduction minimale du nombre de panneaux photovoltaïques. Ces petits espaces, aujourd'hui cultivés, pourraient retrouver un usage plus proche de leur utilisation historique, selon les dires de nombreux contributeurs, sous forme de prairies naturelles par exemple.

Les deux extraits de plan ci-après illustrent mon propos :



Toujours sur le plan du milieu naturel, le même raisonnement pourrait être appliqué à quelques parcelles en limite nord-ouest du parc M2, afin de créer un véritable « corridor » rendu au milieu naturel et à la biodiversité, selon les principes esquissés ci-dessous.



Ceci aurait aussi pour effet de réduire plus encore l'impact sur les pelouses mésoxérophiles voire xérophiles mentionnées au dossier (mémoire en réponse à la MRAe, p 74 et 75 de l'étude Calidris) dont il vous est fait reproche par la MRAe et les associations naturalistes (notamment sur Montcuq 2 et 3)

L'une ou l'autre de ces diverses adaptations de votre projet vous paraissent-elles envisageables ?

5.1.2.4 Réponse de Photosol

Dans une réponse très documentée à l'attention des associations naturalistes, Photosol donne acte tout d'abord des petites erreurs qui ont pu être relevées, par Nature En Occitanie notamment.

Photosol répond également aux divergences d'approche en termes de méthodologie (pression d'inventaires, taxons, méthodes d'investigations – plaques à serpent - , etc...).

Photosol explicite surtout toutes les mesures d'évitement des milieux les plus sensibles (mésobromions et xérobromions notamment) qui ont été mises en œuvre et qui justifient, à ses yeux, qu'un dossier de demande de Dérogation Espèces Protégées ne soit pas nécessaire. Ce dossier n'avait d'ailleurs pas été demandé dans son avis par la MRAe, alors même que les impacts potentiels étaient bien plus importants (puisque les zones sensibles évoquées ci-avant étaient alors affectées).

Bien que ces zones de mésobromions et xérobromions soient maintenant très limitées (respectivement 43m² et 450m²) **Photosol s'engage à procéder à un évitement strict de ces zones**, pour lesquelles une délimitation sera réalisée préalablement par un expert écologue, et croisée avec la mise sur plan faite par le géomètre (cf. MR réponse à NEO §2.1)

Par ailleurs, Photosol intégrera les suggestions de NEO relatives aux amphibiens dans le cahier des charges des mesures écologiques en phase chantier en rappelant que ces mesures, dont la création de mares, seront suivies régulièrement afin d'évaluer leur efficacité et si nécessaire les rectifier.

Photosol étudiera la proposition de NEO d'augmenter la densité des nichoirs à oiseaux et gîtes à chiroptères et de leur entretien régulier

La pose de la clôture, d'une hauteur de 2 m, pourra donc être réalisée sur des poteaux en bois battus. Elles seraient de type zinc-alu, à maille nouée (large de 150 mm) présentant une grande résistance à la poussée grâce à des mailles resserrées vers le bas. Des passages pour la petite faune seront aménagés régulièrement dans la clôture. Si une version totalement galvanisée était préférée, Photosol s'orienterait vers une solution similaire à celle suggérée par la CAUE, c'est-à-dire des piquets battus de section fine, avec un grillage simple torsion ou de type agricole. (impact paysager également).

Par ailleurs, Photosol renvoie au dossier quant aux impacts du raccordement au poste électrique de Lauzerte, en précisant qu'aucun cours d'eau n'est intercepté.

Suivi écologique

Concernant le suivi, Photosol s'engage à faire réaliser un plan de gestion par un intervenant qualifié, compatible avec le projet agrivoltaïque. (mesure MR2)

« Au regard de l'évolution normale de terrains exploitées par l'agriculture, ainsi que pour tenir compte des délais d'instruction d'un tel dossier, Photosol s'engage à la réalisation d'un état « zéro » naturaliste du site avant le démarrage des travaux, qui intégrera également la sollicitation d'une parcelle témoin proche du site, selon des protocoles de terrain standardisés permettant de limiter les biais à la comparaison.

Concernant le suivi des amphibiens évoqués par l'association NEO, il convient de rappeler que le potentiel du site pour les amphibiens est très limité du fait du contexte géomorphologique. Cela étant, en intégrant le suivi d'efficacité nécessaire pour la mesure de création de mares, Photosol entend la proposition de NEO et intégrera la réalisation de deux passages supplémentaires.

Concernant la végétation, un suivi sera également primordial dans la perspective de déterminer les effets sur la biodiversité et sur l'activité agricole. Photosol propose ici un suivi de la richesse spécifique, de la patrimonialité, ainsi que de la valence de la végétation, en distinguant les zones ombragées et ensoleillées. Comme évoqué précédemment, ce suivi sera utilement comparé avec celui d'une parcelle témoin hors site. Ce suivi de la végétation tiendra bien évidemment compte des calendriers écologiques et des besoins de l'exploitation agricole.

Pour les autres taxons, Photosol s'engage à une pression d'inventaire notable par rapport à l'état de l'art sur des installations photovoltaïques au sol :

- Avifaune : 3 passages passereaux par an + 1 passage plus tardif rapaces + 1 passage en hiver pour constater l'utilisation d'un tel site par les hivernants de passage ;
- Reptiles : 3 passages de mars à juin/juillet ;
- Entomofaune : 3 passages de d'avril à juin, avec éventuellement un passage supplémentaire tardif en été pour les orthoptères. A l'image de la flore, une comparaison avec une zone témoin est souhaitée pour la petite faune ;
- Chiroptères : 3 nuits d'enregistrement (une par saison).

Concernant la fréquence, Photosol s'engage à un renforcement du cadencement des suivis naturalistes post-exploitation : chaque année sur les 5 premières années puis tous les 5 ans. Tous comme pour les taxons étudiés, la fréquence proposée ici s'avère plus importante que la majorité des suivis usuellement réalisés pour des centrales photovoltaïques.

Adaptations du projet demandées par le CE

Photosol donne une suite positive aux 3 demandes de retrait de panneaux photovoltaïques et de nouveau tracé des pistes formulées ci-avant, tout en maintenant le tracé initial des clôtures, pour des contraintes d'exploitation de l'atelier ovin.

5.1.2.5 Analyse du commissaire enquêteur

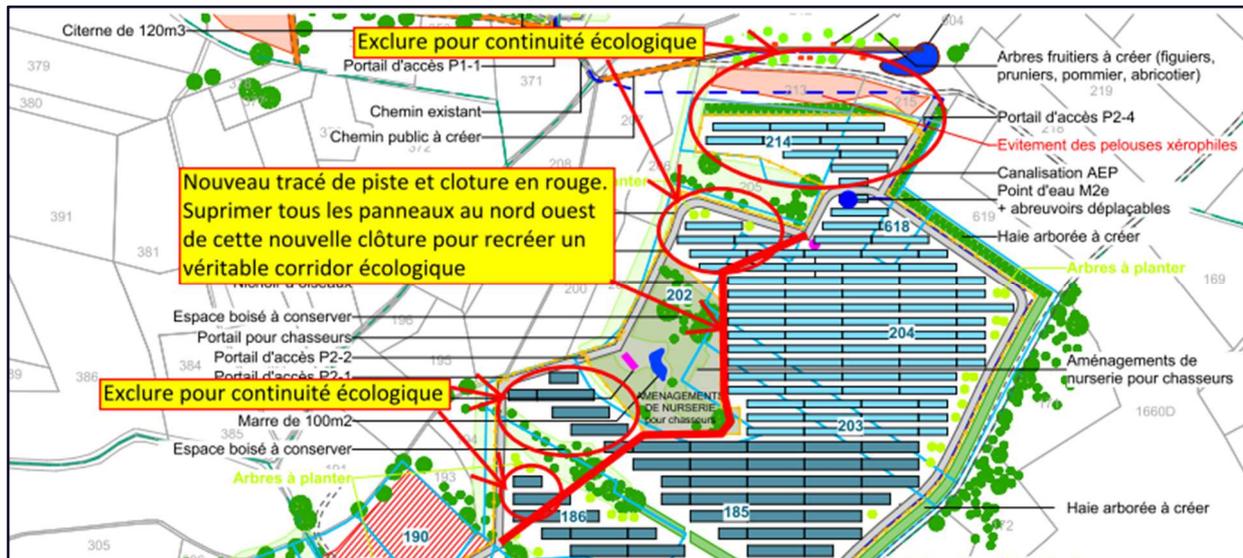
J'acte avec satisfaction l'exclusion des panneaux et raccourcissement des pistes sur Montcuq1 et Moncuq3. Le maintien de la clôture me paraît assez peu justifié dans le cas de la parcelle 365 compte tenu du linéaire de clôture d'une part (160m au lieu de 30m) et de la surface de pâturage correspondante (moins de 0.2ha), qui plus est pour un « appendice » entouré par un milieu naturel sensible. Je recommanderai donc le déplacement de la clôture dans ce cas.

J'apprécie aussi la suite favorable réservée à ma suggestion du même type sur Montcuq2. Mais là encore, je regrette que la clôture ne soit pas déplacée. En effet, ces zones où les panneaux ont été supprimés correspondent à d'anciennes zones de mésobromions qui ont été labourées en 2019. Les milieux qui les entourent, mais qui vont être ouverts à la pâture des moutons, sont parmi les dernières pelouses xérophiiles incluses dans le périmètre.

Comme l'ont relevé l'OFB et la MRAe, de nouvelles pratiques culturales sont elles aussi de nature à induire un impact sur ces zones sensibles. Déplacer la clôture sur ce secteur aurait eu pour effet de garantir la préservation de ses milieux, voire d'en reconstituer une partie par génie écologique (sur les

parcelles 214, 202, 185 et 186 notamment). Ceci aurait pour effet de compenser significativement les quelques impacts résiduels de ce projet, qui plus est dans une zone (tout le vallon qui remonte de La Longagne vers Les 3 Chênes) qui a probablement une vocation de corridor écologique.

Je recommanderai donc que ce point soit examiné à l'occasion du point zéro prévu au démarrage de l'opération (si les permis sont accordés), et qu'à défaut de déplacement des clôtures comme demandé, des mesures soient prises pour préserver au mieux ces milieux dans le cadre de l'organisation de la rotation de l'atelier ovin.



Les réponses de Photosol aux spécialistes concernant les pressions d'inventaires, taxons, et autres remarques m'apparaissent convaincantes, à défaut de pouvoir juger techniquement de leur pertinence, un commissaire n'étant pas un expert écologue.

Les mesures de suivi renforcées proposées par Photosol permettront d'ajuster en tant que de besoin.

Il m'apparaît aussi que si demande de dossier Dérogation Espèces Protégées il aurait dû y avoir, celui-ci aurait dû être demandé par les services instructeurs, et ce bien avant l'envoi du dossier pour avis à la MRAe, comme c'est le cas dans la plupart des dossiers ICPE que j'ai eu à connaître. S'il s'agit d'une lacune rédhible, il appartiendra au Tribunal Administratif, s'il était saisi sur ce point, de se prononcer, le CE n'étant pas, comme rappelé plus haut, un spécialiste du droit.

Au bilan

Le projet initial a pu légitimement motiver de nombreuses critiques (cf la MRAe) et était loin d'avoir toutes les vertus que lui prêtaient les auteurs de l'étude d'impact initiale.

Le projet, modifié après les investigations complémentaires menées pour répondre aux remarques de la MRAe, m'apparaît aujourd'hui significativement moins impactant sur le milieu naturel.

La quasi-totalité des milieux les plus sensibles sont évités, et les mesures de suivi envisagées me paraissent offrir des garanties sérieuses.

Au-delà, il me semble aussi que la reconstitution de prairies ouvertes à la pâture des moutons vaut largement mieux en termes de biodiversité que les cultures intensives qui ont été implantées en procédant à d'importants défrichements au début des années 80, pour y récolter quelques céréales à

grand renfort d'engrais et de pesticides, qui ont stérilisé les sols et conduit à la pollution des sources en pied de coteaux.

Enfin, les labours opérés en 2019 ont eu des impacts significativement plus importants que ceux attendus aujourd'hui par l'ensemble du projet sur des milieux naturels qualifiés de particulièrement sensibles par tous (auteurs de l'étude d'impact, services instructeurs, associations de défense de l'environnement). Il ne m'est pas apparu que ce « massacre écologique » ait fait l'objet de mesures de rétorsion particulières. Sans aller jusqu'à en déduire que la réalisation d'un projet de parc photovoltaïque aurait quelques vertus par rapport à la poursuite de certaines pratiques agricoles, je concède que ce point m'a sérieusement interpellé.

5.1.3 Thème 3– AGRICULTURE

5.1.3.1 Rappel du dossier d'enquête

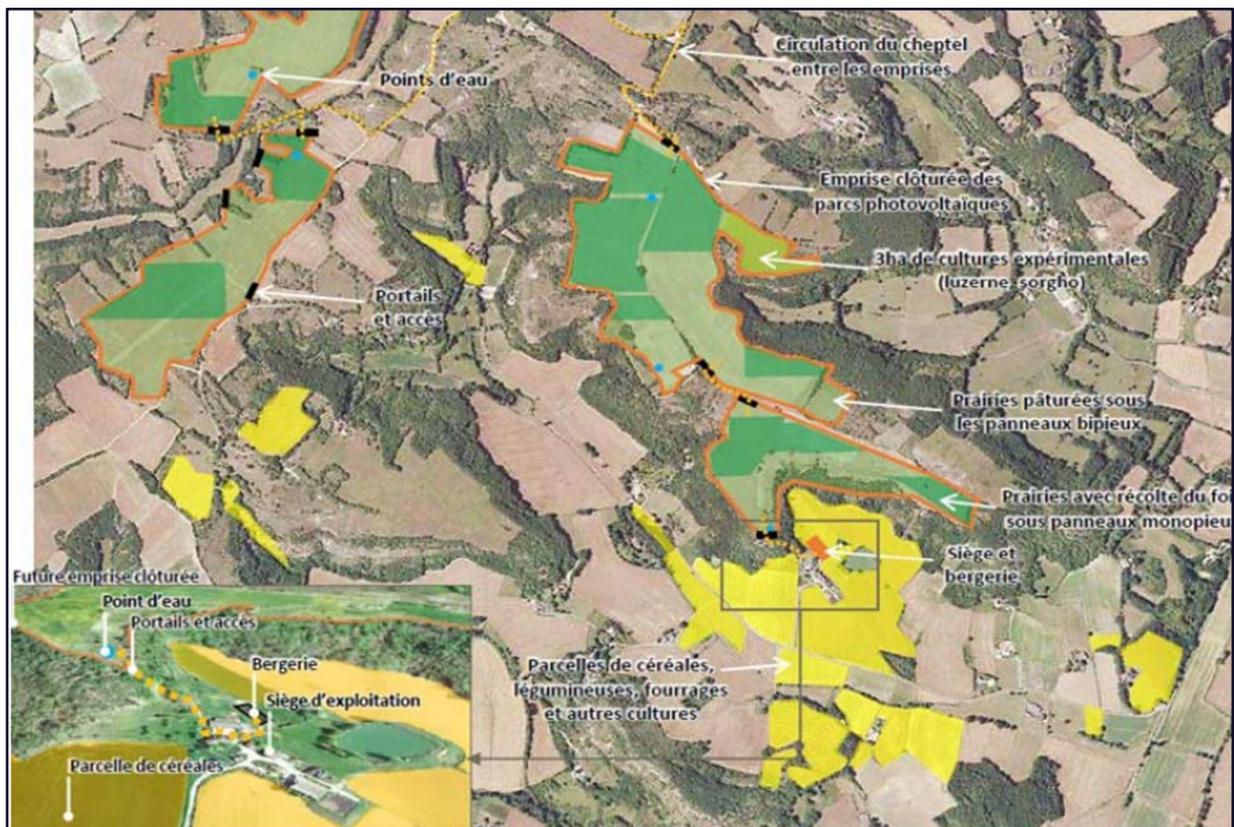
L'origine du projet résulte d'une interrogation du principal propriétaire de la zone sur le devenir de terres céréalières qu'il exploitait, sur lesquelles ses rendements baissaient régulièrement du fait d'un appauvrissement des sols et d'une augmentation des périodes de stress hydrique.

Le projet s'est orienté vers la mise en place d'une exploitation ovine associée à un parc photovoltaïque, en relevant les tables pour laisser pâturer les moutons sous ces dernières, et en retenant un écartement entre tables et une implantation compatibles avec le passage des engins agricoles.

Pour assurer l'exploitation ovine, les 3 parcs seront entièrement clôturés, et des abreuvoirs seront installés (raccordés au réseau) pour l'alimentation en eau du troupeau.

Au bilan, environ 50 hectares de terres céréalières seront transformés en zones de pâturage, et un jeune agriculteur exploitera l'ensemble.

Il s'agit du fils d'agriculteurs locaux, qui reprend l'exploitation familiale. Le pâturage sur l'emprise du parc lui permettra de faire passer son troupeau de 130 à 250 brebis, ce cheptel étant conduit en système dynamique sur le parc photovoltaïque et ses propres terres.



organisation du pâturage dynamique (source : p23 présentation Photosol à réunion publique du 8/04/2022)

L'équilibre de l'exploitation sera assuré par le versement par le porteur de projet d'une indemnité annuelle équivalente aux aides de la PAC auxquelles les parcs photovoltaïques n'ouvrent pas droit.

En complément, il est envisagé la mise en place de 300 ruches pour une production mellifère.

La chambre d'agriculture a été étroitement associée à la mise au point du projet.

L'étude préalable agricole, complétée après l'avis de la CDPENAF et du préfet du Lot émis en octobre 2020, a conclu à une compensation financière de 245K€.

5.1.3.2 Rappel des avis consultatifs et de la MRAE

La MRAE considère que l'étude d'impact décrit le projet mais ne permet pas « d'apprécier si le projet permet l'exercice d'une activité agricole significative sur le terrain d'implantation du projet, au regard des activités qui sont effectivement exercées dans la zone concernée [...] ou, le cas échéant, auraient vocation à s'y développer, en tenant compte notamment de la superficie de la parcelle, de l'emprise du projet, de la nature des sols et des usages locaux ».

En l'absence d'une telle démonstration, le projet photovoltaïque constitue une consommation injustifiée de l'espace agricole. (p9)

L'avis négatif du Préfet du LOT évoquait notamment :

- *les terres impactées par le projet sont des terres déclarées à la PAC, en culture céréalière peu représentée dans la sole départementale, identifiées à fort potentiel économique au SCoT Cahors et sud du Lot sans que ce potentiel soit assuré compte-tenu des aléas climatiques ou encore du contexte économique général ;*
- *les effets positifs et négatifs sur les différentes filières agricoles présentes initialement ont été décrits en prenant en considération un périmètre réduit, des données incomplètes et imprécises à l'analyse détaillée de l'impact agricole du projet sur le territoire impacté, ne permettant pas un diagnostic suffisant ;*
- *n'est pas documentée la recherche de mesures d'évitement de ces parcelles d'implantation en zone agricole, le choix étant avancé d'une co-production énergétique et agricole sur le site dès l'élaboration du projet, sans examen d'implantation alternative ;*
- *les mesures de réduction proposées consistent en l'installation, d'un jeune agriculteur en activité d'élevage ovin et d'un atelier apicole professionnel, à la reconversion de surfaces céréalières en surfaces fourragères d'intérêt mellifère, à la consolidation d'une activité d'élevage ovin du GAEC auquel est adossée l'installation du jeune ;*
- *les investissements annoncés en accompagnement de l'installation des deux ateliers ovin et apicole sont en fait nécessaires à la co-activité production agricole et production d'énergie sur le site en résultat d'une négociation particulière ;*

5.1.3.3 Synthèse des observations du public et question du commissaire enquêteur

C'est un des thèmes le plus souvent évoqué (plus de 40% des contributeurs !), reflet du débat de fond sur véritable « agrivoltaïsme » ou « alibi et green washing »

Ce débat a été largement développé quant aux aspects règlementaires et à l'interprétation des textes et doctrines en vigueur, tant par des particuliers que par des associations (cf. notamment contributions @110, @180 et @225).

A noter que de nombreux agriculteurs sont venus témoigner, tant du voisinage proche que lointain, pour relater des expériences menées par ailleurs.

Nombre de contributions saluent l'installation d'un jeune agriculteur, au moment où une part significative des exploitants agricoles va partir à la retraite, et se félicitent des opportunités qu'offre l'agrivoltaïsme pour éviter le retour à des friches de ces terres aujourd'hui trop peu productrices, malgré les aides de la PAC.

Une large majorité des agriculteurs du secteur attestent de la vocation historique de ces terres, qui ne sont devenues céréalières qu'à la fin des années 70, à grand renfort de mécanisation, d'apports d'engrais et d'utilisation de pesticides. Les piètres rendements actuels sont très souvent évoqués.

A contrario, les opposants au projet mentionnent une installation alibi (le « jeune agriculteur » est déjà installé), insistent sur le potentiel des terres pour la culture de la lavande ou de plantes médicinales, ou encore relatent la difficulté des jeunes agriculteurs à trouver des terres pour s'installer.

C'est un argument développé notamment par la Confédération Paysanne du LOT (@181)

Sur l'élevage de moutons lui-même, certains évoquent l'ineptie du projet (E6) alors que d'autres vantent les mérites de l'ombre sur la pousse du fourrage (@22)

Un contributeur (@101) témoigne même des bienfaits apportés à l'exploitation de ses parents par un projet mené par Photosol il y a 10 ans à Cressensac.

Une autre contribution commente le bilan carbone comparé défavorable des cultures céréalières avec l'élevage ovin (@128)

Mais globalement, la majorité des contributeurs qui se déclarent agriculteurs ou éleveurs attestent de la pertinence de **ce projet** sur **ces terres**. Celles-ci sont globalement jugées par eux peu productives, car trop rocailleuses et de plus en plus fréquemment soumises au stress hydrique.

Plusieurs intervenants issus du monde agricole, et plus particulièrement de la filière ovine, relèvent l'intérêt qu'il y a à la conforter (agneau fermier du Quercy, survie de l'abattoir de Gramat, etc...).

Il n'en est pas du tout de même pour le volet apiculture, fortement contesté par les producteurs locaux, et dont les fondements sont par ailleurs remis en cause par les naturalistes. Position en hauteur jugée inadaptée (@22), ressource insuffisante (E6 ; @22), ou encore concurrence directe avec les apiculteurs locaux (E255 ou @338)

Pour la Chambre d'agriculture du Lot, le projet est vertueux et elle y a largement été associée. Il répond à tous les critères définis par le document intitulé « Doctrine de la profession agricole lotoise pour un développement maîtrisé de l'agrivoltaïsme », approuvé en janvier 2021.

Les associations font remarquer que les Chambres d'Agriculture de l'Aveyron, du Gers et de l'Hérault ont pris des positions opposées.

Les mesures de compensations financières sont globalement jugées, par ceux qui les commentent, pertinentes et adaptées, tant pour la contribution versée à une CUMA (aspect solidarité) que pour le soutien à la filière Croustilot.

Les opposants critiquent par contre les sommes allouées tant aux propriétaires des terres (qui vont créer une pression sur la valeur du foncier) qu'à l'éleveur (dont les revenus relèvent de fait d'une activité industrielle et commerciale – BIC-, et non agricole). Ils relèvent aussi l'incohérence entre durée de l'accord avec l'éleveur (9ans) et durée de vie du projet

Question du Commissaire Enquêteur

[Quelles dispositions envisagez-vous si l'éleveur avec lequel vous avez prévu de contractualiser \(Mr Aurélien Vaissières, cité dans le dossier\) venait à arrêter son activité dans quelques années ?](#)

5.1.3.4 Réponse de PHOTOSOL

Dans des développements parfois très longs, Photosol répond aux arguments développés par les opposants au projet, qui citent nombres textes, doctrines régionales ou nationales, chartes, débats parlementaires, etc...

Le lecteur se reportera utilement à la partie C de mon rapport pour en prendre connaissance. Je précise personnellement ma position sur la totalité de ces points ci-après.

Concernant les points particuliers :

Pour l'atelier apicole, Photosol évoque un « périmètre d'accueil » volontairement présenté comprenant par extension le nombre de ruches « maximal » (ici 300). Il est important d'avoir à l'esprit que cet atelier sera évolutif vis-à-vis des motivations de la filière apicole à utiliser les 2 périmètres laissés à disposition pour la profession

Pour les clôtures, (impact sur le milieu naturel et le paysage également), Photosol évoque la possibilité de mise en place de piquets bois (cf. réponse au thème 2 §5.1.2.4 ci-avant)

Enfin, à la question que je lui ai posée, Photosol précise que si le projet a bien été construit, en partenariat avec la chambre d'agriculture, pour répondre aux besoins de Mr Vaissières, sa conception modulaire (plusieurs parcs), les abreuvoirs installés et les possibilités de fauche sur près de 35ha (structure mono-pieu) permettront une grande flexibilité. Dans l'hypothèse, où M. Aurélien Vayssière souhaiterait transmettre son exploitation agricole, que ce soit dans le cadre familial ou hors-familial, Photosol travaillerait avec lui pour assurer la transmission des contrats qui le lient à Photosol (prêt à usage et contrat d'entretien) à son repreneur, et ainsi assurer la continuité de l'activité.

5.1.3.5 Analyse du commissaire enquêteur

Une large part des polémiques qui ont alimenté le débat autour de ces 3 parcs photovoltaïques vient des ambiguïtés autour de la notion d'agrivoltaïsme et l'utilisation qui est faite de terres « à vocation agricole ».

L'interprétation donnée à chacun des textes mentionnés, tant par les requérants que par Photosol dans sa réponse, repose pour l'essentiel sur l'aspect avéré ou pas de l'activité agricole

Le tout récent dossier de l'ADEME sur l'agrivoltaïsme (référéncé par Photosol dans sa réponse) illustre parfaitement l'absence de définition nette en ce domaine, et chacun y va de son interprétation, tant du côté des détracteurs que des acteurs de la filière.

Un Commissaire Enquêteur n'est pas un spécialiste du droit, et il appartiendra aux instances compétentes (le Tribunal Administratif) de se prononcer le cas échéant, si elles sont saisies.

Je note que si le projet était en contradiction flagrante avec les textes et doctrines en vigueur, je ne comprendrais pas qu'il n'ait pas été rejeté dès la phase d'instruction par les services de l'Etat.

De ce que j'ai eu à juger, l'étude agricole a été correctement menée, par des bureaux compétents (CETIAC par exemple a collaboré à l'étude récente de l'ADEME sur l'agrivoltaïsme).

La Chambre d'Agriculture du Lot et les professionnels que j'ai pu rencontrer à l'occasion de l'enquête confirment le peu de rendement de ces terres pour les cultures céréalières, et outre la dégradation des sols liées à l'emploi d'engrais et de pesticides, évoquent un avenir très incertain lié au changement climatique.

Le projet a été construit en partenariat étroit avec la Chambre d'Agriculture, pour permettre à un jeune agriculteur de s'installer. Celui-ci a abandonné son emploi précédent, suivi une formation spécifique, et

procédé d'ores et déjà à la reprise de l'exploitation familiale compte tenu du retard pris dans le projet après l'avis de la MRAe en fin 2020.

Je conçois que certains contributeurs ou services instructeurs aient pu douter de la réalité de l'activité agricole. Dans le cas d'espèce, il m'apparaît qu'elle a une consistance avérée, à défaut d'être parfaitement équilibrée.

Enfin, la compensation financière de 245K€ qui résulte des compléments à l'étude préliminaire agricole a été saluée comme proportionnée et pertinente par la plupart de mes interlocuteurs.

Un point d'attention, soulevé par un contributeur, me paraît être l'incidence éventuelle des indemnités versées aux propriétaires et/ou aux exploitants que de tels projets pourraient avoir sur l'économie générale du monde agricole. Je n'ai pas d'éléments concernant les locations versées aux propriétaires sur ce projet. Les montants qu'il est prévu de verser à l'exploitant, calés sur les primes de la PAC auxquelles il n'aura plus droit, me semblent une approche raisonnable.

A noter enfin l'avis favorable au projet de la Chambre d'Agriculture du Lot, des représentants du Conseil Départemental du Lot, et des élus locaux qui se sont prononcés (Député, Président de la Communauté de Communes, Maire de Montcuq, ...) ainsi que l'avis quasi unanime (la principale objection venant de la Confédération Paysanne 46) des intervenants du monde agricole (agriculteurs, vétérinaire, représentants de CUMA, etc) qui saluent un retour à leur vocation première (l'élevage de moutons) de terres inadaptées à la culture céréalière.

Commentaires sur des points particuliers :

Si certaines références en agrivoltaïsme citées par Photosol sont intéressantes, comme l'étude réalisée par l'INRAE de Clermont-Ferrand, elles ne sauraient constituer à elles seules l'alpha et l'oméga de l'agrivoltaïsme, et le tout récent rapport de l'ADEME sur le sujet (cité ci-avant par Photosol) montre bien que des adaptations et recherches seront encore nécessaires.

Je relève par exemple que cette étude de l'INRAE de Clermont que Photosol met en avant « *prend place sur des prairies situées à Braize, dans l'Allier (JPEE), à une altitude de 235 m et à Marmanhac, dans le Cantal (Photosol), à 840 m.* », dans des contextes pédologiques et climatiques qui ne sont pas immédiatement transposables au Quercy Blanc

Comme évoqué dans le récent état des lieux de l'ADEME sur l'agrivoltaïsme, il me semble fondamental de poursuivre les recherches et analyses sur les évolutions de la végétation sous les panneaux. De par sa taille et la typologie des terrains sur lesquels il est implanté (terres calcaires, à la pierrosité importante, dont une partie a été dédiée à la culture céréalière à grands renforts de défrichements et d'apports d'engrais), le projet de Montcuq se devra d'être l'objet d'un suivi tout particulier de la part du milieu scientifique

Je considère comme indispensable l'étude spécifique complémentaire du volet apicole évoquée par Photosol dans son mémoire en réponse, compte tenu des observations d'apiculteurs qui sont remontées au cours de l'enquête publique. Celle-ci devra avoir pour vocation non pas « d'affirmer la faisabilité de l'atelier apicole », mais de le confirmer (en le précisant), ou de l'infirmer.

5.1.4 Thème 4 – Impacts sur le tourisme

5.1.4.1 Rappel du dossier d'enquête.

Ce thème n'est pas identifié en tant que tel dans le dossier, qui évoque toutefois l'attractivité du territoire, la qualité de ses paysages et l'importance de l'activité touristique.

J'en ai fait un thème spécifique car un nombre significatif de contributions l'ont évoqué explicitement

5.1.4.2 Rappel des avis consultatifs et de la MRAE

Peu de commentaires sur ce thème par les services consultés, qui détaillent bien par contre les aspects paysages, qualité environnementale et patrimoine.

5.1.4.3 Synthèse des observations du public et question du commissaire enquêteur

Le nombre de contributions qui abordent ce thème (18%) montre bien l'importance que les citoyens de ce territoire accordent à la qualité de leur environnement, de leurs paysages et de leur patrimoine, qui est la composante fondamentale de l'attractivité du Quercy Blanc.

Beaucoup évoquent une richesse exceptionnelle, qui contribue activement à l'activité économique.

La crainte est forte qu'un projet de cette taille affecte l'attractivité du territoire, et entraîne une baisse de la fréquentation des hôtels, commerces et autres ...

Cet impact négatif n'est pas redouté que pour les étrangers et les touristes, mais aussi pour les télétravailleurs

Le thème du risque de perte de la valeur immobilière des biens revient à plusieurs reprises, surtout pour les habitations en co-visibilité directe avec les parcs photovoltaïques :

Cette inquiétude sur les effets négatifs du parc photovoltaïque n'est partagée ni par la CCI, ni par la Communauté de Communes, qui jugent le projet relativement peu vu par rapport à sa dimension, et qui considèrent que les impacts sur l'activité touristique seront marginaux.

Les impacts sur les chemins de randonnées et leurs usages reviennent à plusieurs reprises. La présidente du club de randonnée de Montcuq est venue en permanence remettre un courrier de son association demandant le rétablissement de chemins, en particulier de celui reliant La Longagne à Caminel.

Question complémentaire du Commissaire Enquêteur :

Est-il envisageable de permettre la traversée du parc M2 selon pour les randonneurs à pied, en suivant peu ou prou la haie prévue au projet, ?



5.1.4.4 Réponse de PHOTOSOL

Photosol axe principalement sa réponse sur les retombées économiques que vont générer pour les collectivités locales (communes, ECPI, département, région) les différentes taxes qui vont s'appliquer au projet.

Il mentionne par ailleurs l'absence d'incidence, à sa connaissance, sur la fréquentation ou la labellisation des gîtes ou chambres d'hôtes, ni sur la valeur immobilière des biens implantés à proximité d'équipements tels qu'un parc photovoltaïque.

Il donne une suite favorable au rétablissement du sentier de randonnée entre La Longagne et Minou, en faisant toutefois remarquer « cette adaptation architecturale sera relativement contraignante pour l'atelier agricole, et se devait d'être étudiée préalablement par ses services, pour avancer les prescriptions associées à une parfaite architecture circulaire des engins mécaniques »

5.1.4.5 Analyse du commissaire enquêteur

Je ne partage pas l'analyse de Photosol sur l'attractivité du territoire.

S'il est vrai qu'aucune étude statistique n'a jamais acté un impact significatif sur la valeur immobilière d'un bien de la proximité d'un parc photovoltaïque ou d'un parc éolien, il n'en reste pas moins vrai que des territoires dont l'attractivité repose essentiellement sur la qualité de leurs paysages, de leur patrimoine architectural et de la richesse de leur milieu naturel ne voient pas celle-ci s'améliorer en multipliant les implantations artificielles (à défaut d'« artificialisantes », puisque les derniers textes ne rangent pas spontanément les parcs photovoltaïques dans cette catégorie).

Quel citoyen épris de calme et de nature irait spontanément acheter une résidence secondaire à vue directe d'un parc éolien ou photovoltaïque ? Un ressortissant anglais ou hollandais (ils sont nombreux dans le secteur) va-t-il acquérir (à prix et prestations équivalents) une vieille bâtisse et un lopin de terre en vue directe sur plusieurs hectares de panneaux de Montcuq, ou recherchera-t-il un bien dans une zone « naturelle et préservée » ?

Les retombées fiscales évoquées par Photosol sont certes non négligeables à l'échelle de collectivités locales, dont les ressources sont bien faibles. Mais elles sont bien peu de choses à l'échelle du chiffre d'affaires qui sera généré par un parc de cette importance.

Je partage l'avis exprimé par la vice-présidente de la CC Quercy-Blanc d'un impact probablement limité compte tenu des spécificités du site du projet : situé sur un plateau, dans une zone relativement peu vue, et avec peu d'habitations en co-visibilité directe. Mais il ne faudrait pas que ce type de projets se multiplie, au risque de dégradation forte de l'attractivité de l'ensemble du territoire (syndrome éolien). J'ai été sensible en particulier à la contribution @231, qui me paraît refléter la position d'une part significative des résidents de la région, qui constituent aujourd'hui une part significative de sa « richesse ».

Sur le rétablissement du chemin :

Je note avec satisfaction les efforts faits par Photosol pour intégrer cette demande faite par le club de randonnée, que j'avais relayée.

Compte tenu des contraintes évoquées, tant pour l'exploitant agricole que pour les aménagements à réaliser (clôtures, pistes), je recommanderai que cette adaptation éventuelle du projet fasse l'objet d'une concertation entre les parties impliquées : association de randonnée sous couvert de la mairie de Montcuq, chambre d'agriculture et Photosol et services instructeurs (aspect naturaliste notamment), pour juger de sa pertinence ou pas.

5.1.5 Thème 5 – choix du site

5.1.5.1 Rappel du dossier d'enquête

Le dossier évoque un choix du site découlant initialement d'une opportunité foncière liée à la perte de productivité des terres céréalières sur le plateau.

En réponse aux observations de la MRAe, il est évoqué ensuite l'absence de disponibilités foncières équivalentes sur des terrains dégradés ou anthropisés dans un périmètre proche (pas de carrières ou autres dans un rayon de 30km).

La possibilité de raccordement au réseau de distribution électrique à distance raisonnable est également mentionnée comme une contrainte forte (dans le cas d'espèce : poste de Lauzerte, à 7km).

5.1.5.1 Rappel des avis consultatifs et de la MRAE

Les services de l'état ont reproché au porteur de projet plusieurs points :

- l'utilisation de terres agricoles, ayant bénéficié d'une aide de la PAC ces dernières années,
- un manque de recherche d'autres sites, sur un périmètre plus large, à l'échelle du SCoT
- l'absence de démonstration de l'étude d'impact « *d'une activité agricole significative sur le terrain d'implantation du projet au regard des activités qui y sont effectivement exercées...* » (MRAe)

Ils rappellent également la doctrine nationale (circulaire du 18/12/2009, guide d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les centrales solaires au sol de 2020) qui stipule l'utilisation préférentielle des zones fortement anthropisées.

5.1.5.2 Synthèse des observations du public et question du commissaire enquêteur

Ce thème a également beaucoup mobilisé les contributeurs (près de 25% en font mention), en rappelant très majoritairement que les panneaux photovoltaïques doivent être disposés prioritairement sur les friches, les zones anthropisées ou dégradées, les toitures des bâtiments agricoles ou de zones industrielles, parkings, abords d'autoroutes, etc...

Ils font pour beaucoup référence aux textes, circulaires, doctrines ou recommandations de l'Etat, de la Région ou de multiples instances (Unesco, Chambres d'Agricultures, discours ministériels ou réponses du gouvernement).

Il est bien sûr rappelé que les terres agricoles ont vocation première à nous nourrir, en évoquant les tensions qui résultent des événements récents (guerre en Ukraine) ou à venir (changement climatique). Quelques observations commentent des points particuliers.

Le contributeur @248 rapproche la consommation d'espace par KWh produit entre nucléaire et photovoltaïque (rapport de 1 à 500).

Le contributeur @302 conteste la pertinence de l'équipement des toitures

Un autre (@156) s'étonne que le projet puisse être implanté dans une commune où des risques géotechniques (glissements de terrain, coulées de boues) ont été identifiés et cite l'étude d'impact

Les conseillers départementaux du canton précisent (@265) la motivation de leur choix sur ces aspects, lié à la mauvaise productivité des terres agricoles.

Question du Commissaire Enquêteur :

pas de questions

5.1.5.3 Réponse de PHOTOSOL

Photosol développe tout d'abord un (très) long paragraphe sur le mix énergétique français, en rappelant entre autres que si la consommation d'énergie va baisser, celle d'électricité va augmenter pour compenser la disparition programmée des énergies fossiles. Il rappelle aussi, à raison, l'urgence de la transition pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Photosol répond ensuite spécifiquement à l'observation sur les risques de glissements sur son projet, qui n'existent pas de son point de vue.

5.1.5.4 Analyse du commissaire enquêteur

Il s'agit sans doute là du point fondamental, qui, comme l'utilisation de terres agricoles, a contribué fortement à exacerber les tensions et conduit à la forte mobilisation tant des opposants que des partisans du projet.

Ces très nombreux contributeurs citent les innombrables doctrines, textes, règlements, chartes, débats parlementaires, etc..., qui demandent de privilégier les zones dégradées et anthropisées, les toitures des bâtiments industriels, les friches, carrières délaissées, etc...

Comme pour la non-utilisation de terres agricoles, tout repose sur l'interprétation que chacun va donner à tel texte ou à telle intervention. « Privilégier » un type d'implantation n'a pas pour corollaire « d'exclure » tous les autres, et comme pour le thème 2 « volet agricole », je note que si le projet était en contradiction évidente avec les textes et doctrines en vigueur, je ne comprendrais pas qu'il n'ait pas été rejeté dès la phase d'instruction par les services de l'Etat.

Il est certes instructif de citer les doctrines des chambres d'agriculture de départements qui ont fait de la non-utilisation des terres agricoles un postulat. Mais chaque territoire a ses spécificités, et tant les élus du département du Lot que sa chambre d'agriculture soutiennent ce projet, sur ces terres.

Les analyses d'alternatives à ce site demandées par la MRAe, et qu'a partiellement documenté Photosol dans son mémoire en réponse à cet avis, montrent qu'il n'existe pas a priori de sites de taille comparable facilement aménageables dans un périmètre raisonnable (carrières, délaissés, etc...).

De mon point de vue, il est d'ailleurs plus du ressort de la puissance publique que d'un opérateur privé de mener des réflexions de recensement de ces sites potentiels (un peu à l'instar des cartographies engagées pour la définition de zones propices à l'accueil de parcs éoliens).

En tout état de cause, si de tels sites existent, je ne doute pas que d'autres projets émergent rapidement pour les équiper, compte tenu des immenses besoins de développement de la production électrique photovoltaïque qui semblent prévus par les dernières orientations gouvernementales.

Je rejoins aussi le contributeur (@302) qui doute de la pertinence et de l'efficacité de couvrir les toitures du Quercy Blanc d'une surface de panneaux photovoltaïques à même de fournir une quantité d'électricité équivalente.

Compte tenu de l'urgence climatique et du caractère réversible de l'équipement projeté, le choix du site m'apparaît admissible

Concernant le point particulier des risques de glissement de terrain, il m'apparaît clair qu'ils ne concernent pas les parcelles sur lesquelles les équipements seront installés.

5.1.6 Thème 6 – Impacts sur l’eau

5.1.6.1 Rappel du dossier d'enquête

Le dossier précise que 25ha environ de panneaux photovoltaïques seront posés, mais que l’impact sur l’écoulement des eaux sera négligeable puisque ceux-ci sont séparés de quelques centimètres entre eux et de plusieurs mètres entre rangées. La concentration en résultant sera donc minime, et la création de prairies sur des sols naturellement pierreux ne modifiera donc pas le bilan naturel.

Les pistes seront en matériaux naturels, et les zones imperméabilisées seront réduites aux seuls transformateurs et équipements connexes, représentant moins de xx m² (xx% du projet global)

L’alimentation en eau du bétail sera assurée par une série de xx abreuvoirs, raccordés au réseau public au frais de l’aménageur.

5.1.6.2 Rappel des avis consultatifs et de la MRAe

Les services actent l’absence d’impacts notables sur ce point.

5.1.6.3 Synthèse des observations du public et question du commissaire enquêteur

Bien que moins fréquemment évoqué (9%), ce thème a été identifié pour deux aspects différents :

- l’aspect « artificialisation » et « imperméabilisation des sols »
- l’aspect « besoins en eau et consommation »

Sur le premier, quelques contributeurs évoquent « *la concentration des eaux, le ruissellement et le lessivage des sols* » (E2) ou « *un fort cumul à l’aplomb des panneaux* » (@22). D’autres tout au contraire évoquent une amélioration sur ce point (E32), le ruissellement étant moindre sur des terres enherbées.

Le contributeur @174 (FNE) cite la loi Climat Résilience et le projet de décret d’application, donnant une définition précise de l’artificialisation. « *Ce phénomène consiste à transformer un sol naturel, agricole ou forestier, par des opérations d’aménagement pouvant entraîner une imperméabilisation partielle ou totale* » (Ministère de la transition écologique, 31/01/22) »

Mais le problème le plus fréquemment évoqué est celui des besoins en eau générés par le projet, jugés, par beaucoup, disproportionnés au regard de la ressource. Sont successivement évoqués les besoins pour :

1. la pratique de l’élevage (consommation du troupeau de moutons)
2. l’arrosage des plantations (haies, arbres,) et l’irrigation des prairies
3. la défense incendie (bâches pour les uns, poteaux incendie pour les autres)
4. le nettoyage des tables (@327), « *nécessitant 360m³ 1 à 2 fois par an* »

A contrario, les acteurs du domaine de l’eau directement concernés (président du syndicat des eaux Sud Lot, Président de la Communauté de Communes) évoquent des besoins très limités (5 compteurs, l’équivalent de 5 ménages) pour lequel le réseau et la ressource sont très largement suffisants.

Question complémentaire du Commissaire Enquêteur :

Pouvez-vous détailler très précisément les quantités d’eau annuelles nécessaires pour chacun des 5 usages ci-dessus, en précisant en tant que de besoin les consommations maximales mensuelles prévues (élevage et arrosage, si celui-ci était envisagé) ?

Pouvez-vous préciser les mesures envisagées pour garantir la bonne croissance des plantations des arbres et haies les premières années (3 à 5 ans) ?

5.1.6.4 Réponse de PHOTOSOL

Photosol détaille très longuement (3 pages) les consommations selon les usages, comme demandé.

La consommation des troupeaux est minimale (les 120 brebis supplémentaires ont une consommation journalière équivalente évaluée à celle de 2 habitants en moyenne annuelle).

Au-delà de l'approvisionnement initial des bâches de défense incendie (s'il ne leur est pas substitué des poteaux, comme probable), la consommation annuelle sera limitée aux seuls exercices éventuels demandés par le SDIS.

Enfin, Photosol confirme qu'il n'est envisagé aucun lavage régulier des panneaux photovoltaïques, les pluies naturelles permettant de maintenir un rendement acceptable compte tenu du type de panneaux utilisés et de leur inclinaison (20°)

Concernant l'eau nécessaire à l'entretien des plantations, Photosol n'annonce pas de quantités, et précise que les besoins seront limités aux périodes les plus chaudes, pour assurer les prises racinaires, et durant les 2 premières années seulement. Ces besoins seront limités par des opérations de paillage.

5.1.6.5 Analyse du commissaire enquêteur

Photosol a répondu de façon argumentée et convaincante à mes yeux à l'essentiel des points soulevés, hormis la consommation d'eau pour la garantie de reprise des plantations, qui n'est pas quantifiée.

La période envisagée pour les plantations et le paillage évoqué sont de nature à minimiser les besoins.

Je note par ailleurs la contribution du président du syndicat des eaux, qui considère que la consommation d'eau ne constitue pas un problème réel à l'échelle de son syndicat.

Photosol ne commente pas l'aspect « artificialisation » ou « augmentation du ruissellement ». L'écartement de quelques centimètres entre chaque panneau élémentaire et la transformation de terres cultivées en prairies est, à mes yeux, de nature à diminuer ce risque par rapport à la situation actuelle.

.

5.1.7 Thème 7 – Nuisances et risques de pollution

5.1.7.1 Rappel du dossier d'enquête

Le dossier considère que les nuisances seront minimales. Le bruit des équipements électriques est limité au périmètre immédiat et il n'y a aucune habitation à proximité. Les panneaux photovoltaïques en eux-mêmes sont neutres car leurs composants sont encapsulés. Les filières de recyclage se mettent par ailleurs en place progressivement, au fur et à mesure du développement de la filière.

5.1.7.2 Rappel des avis consultatifs et de la MRAE

Pas d'observations de la MRAE sur ce thème.

5.1.7.3 Synthèse des observations du public

Bien que n'ayant mobilisé peu de contributeurs (8%), ce thème traduit quelques sujets d'inquiétudes bien réelles de la part des citoyens.

Un premier sujet de préoccupation concerne les nuisances sonores générées par les équipements (onduleur / transformateur notamment - les chiffres de 48 à 72 décibels sont évoqués - @291)

Le 2ème sujet porte sur les effets des ondes et champs électromagnétiques, considéré comme mal abordé, dans le dossier voire pas traité du tout (@236, @332,

Un contributeur (@09) évoque les risques pour la qualité de l'air et de l'eau.

Le risque incendie est également évoqué avec mention de l'insuffisance des moyens d'intervention localement, et les risques de libération d'éléments très polluants compte tenu de la technologie retenue pour les panneaux photovoltaïques ; ce risque serait démultiplié du fait de la nature karstique du secteur

Plusieurs questions portent sur les technologies utilisées dans la filière photovoltaïque, tant dans l'extraction (environnementalement et socialement inacceptable), que dans la fabrication, le transport (*les panneaux font le tour du monde*) ou encore le recyclage, qui serait lui mal maîtrisé, voire sous-traité à bas prix à des pays africains (@146).

La question du bilan carbone réel de l'ensemble de la chaîne de fabrication / recyclage des panneaux est clairement posée, certains considérant (citant JM Jancovici) que ce bilan serait négatif (@322).

Enfin des contributeurs évoquent les nuisances qui seront générées par la circulation des camions pour la réalisation du chantier, mentionnant de plus le risque de dégradation des routes d'accès, totalement inadaptées.

5.1.7.4 Question du commissaire Enquêteur

Le dossier, dans l'annexe 4 à la pièce a-1-2 « Annexes à l'étude d'impact » détaille le bilan carbone du projet.

[Ce dossier datant de Mars 2020, et le projet et les technologies ayant évolué, pouvez-vous confirmer les chiffres qui y figurent, ou expliciter les évolutions qu'il pourrait y être apporté ?](#)

Le risque incendie a été évoqué en réunion publique le 8 avril, mais quelques précisions me semblent utiles :

Disposez-vous de statistiques ou d'éléments d'information sur les incendies de parcs photovoltaïques au sol qui se seraient produits en France au cours des 10 dernières années ?

Quels seraient, compte tenu des typologies de panneaux utilisés notamment, les effets d'un incendie généralisé sur un des parcs en termes de dispersion d'éléments polluants ?

5.1.7.5 Réponse de Photosol

Pour les risques sur la santé (et notamment les effets électromagnétiques évoqués), Photosol renvoie à l'étude d'impact, qui qualifie de très faibles voire inexistantes les impacts potentiels sur la santé. (§V de la pièce a1)

Pour les nuisances sonores, les seuls ouvrages émetteurs de bruit, sont strictement limités aux postes de transformation pour lesquels ces derniers ont été situés les plus en retrait possible des voies d'accès/de passage afin de réduire au maximum les nuisances associées.

De plus, et indépendamment du choix technologique qui sera fait lors de la consultation constructeur, Photosol peut dès à présent garantir que ces nuisances seront annihilées grâce à la pose de bardage anti-bruit existant sur le marché, qu'il sera possible d'installer après la mise en service du projet, si ce sujet venait à être vérifié physiquement.

Pour le risque incendie, Photosol évoque ses nombreuses références avec le SDIS du Lot (Gramat, Salviac, Cieurac, et Cressensac-Sarrazac). Les mesures spécifiques à un projet sont généralement discutées durant la phase chantier selon de nombreux paramètres : nombre et localisation des citernes, liberté de circulation sur site, taille des zones de stockage, état et nature des zones à risques (densité, type de végétation, combustibilité...), desserte interne et externe, et présence humaine. Tous ces facteurs conditionnent les mesures de débroussaillage (et non défrichage) à mettre en place sur une distance de 50 m depuis les structures photovoltaïques, et sur 2m / 2,5m depuis la strate herbacée ; avec notamment des solutions de débroussaillage alvéolaire permettant d'exclure les impacts sur la biodiversité, tout en garantissant la prévention du risque incendie.

Le risque associé à la « libération d'éléments très polluant » est maîtrisé selon Photosol. La technologie des panneaux retenue (« CdTe ») encapsule l'ensemble des éléments constitutifs entre 2 couches de verre trempé, dont la température de ramollissement se situe entre 550 et 700°C

Pour le bilan carbone, Photosol renvoie à l'annexe 4 à la pièce a-1-2 « Annexes à l'étude d'impact », dans laquelle le bureau spécialisé E6 détaille ce bilan pour le projet de Montcuq, explicitant qu'il n'est pas possible de le réactualiser maintenant. Il rappelle que selon cette étude, le bilan du kWh produit serait significativement moins important que le chiffre de l'ADEME pour la moyenne des parcs photovoltaïques français (23.4 g CO₂eq/kWh au lieu de 55g)

Le trafic poids lourds pour la réalisation des travaux est évalué à 500 PL environ. Un constat un constat d'huissier sera réalisé en amont et en aval de la phase chantier. Photosol s'engage à prendre à sa charge toutes les dégradations de voiries liées aux travaux s'il devait y en avoir.

5.1.7.6 Analyse du commissaire enquêteur

Les risques pour la santé et les nuisances susceptibles d'être générées par le projet m'apparaissent correctement analysées et globalement très faibles.

Les nuisances sonores devraient être très localisées, et limitées à des zones très éloignées des premières habitations.

Le choix de panneaux photovoltaïques encapsulés entre 2 couches de verre trempé garantit une non-dispersion des éléments polluants, y compris en cas d'incendie compte tenu de la température de ramollissement du verre et de la couverture végétale herbacée sous les panneaux.

Aucune étude d'instances reconnues n'a mis en évidence aujourd'hui des effets électromagnétiques qui pourraient être liés aux parcs photovoltaïques.

Bien que peu matures aujourd'hui, les techniques de recyclage se développent. La collecte des panneaux sera bien plus maîtrisable sur un site comme celui de Montcuq que pour des quantités équivalentes qui seraient dispersées sur des toitures de bâtiments agricoles, ou plus encore d'habitations. Si problème en ce domaine il y a, il est lié à l'ensemble de la filière, et pas spécifiquement au projet de Montcuq, objet de la présente enquête.

5.1.8 Thème 8 – Actionnariat / gouvernance

5.1.8.1 Rappel du dossier d'enquête

Le dossier ne mentionne que l'identité du porteur de projet (CERFA)

5.1.8.2 Rappel des avis consultatifs et de la MRAE

Pas d'observations de la MRAe sur ce thème.

5.1.8.3 Synthèse des observations du public

Ce thème a fait l'objet d'un nombre important de contributions (13%), reprenant souvent les mêmes argumentaires.

Le reproche que ce projet soit mené par un opérateur purement privé avec des objectifs essentiellement de rentabilité financière revient très souvent.

La constitution du capital de Photosol et l'opacité de ses structures et de ses comptes sont vivement critiquées et plus encore celle de son actionnaire principal Rubis, qualifié de « *société prédatrice, pratiquant le greenwashing* » ;

Un contributeur (@343) s'étonne même que Photosol ne serait pas connu de sous-traitants d'envergure nationale spécialisés dans le nettoyage des panneaux photovoltaïques, contrairement à ses concurrents (EDF Renouvelables, Total Energie, ...)

En termes de gouvernance, plusieurs contributions considèrent qu'un projet de ce type devrait être porté par la SEM « LOT Energies nouvelles », à laquelle le département du LOT vient très récemment d'adhérer. D'autres émettent l'idée qu'il soit porté financièrement par les collectivités locales et les riverains directement concernés (l'idée d'une action par famille sur la commune de Montcuq est même mentionnée - @47).

D'aucuns préconisent des projets de taille plus modeste, coconstruits avec les acteurs locaux, du type CELEWAT, qui est plusieurs fois cité.

A contrario, certains contributeurs (dont le Maire de Montcuq) évoquent l'impossibilité pour des collectivités locales de mobiliser des sommes aussi importantes (31 M€) que celles nécessitées par un tel projet

Les retombées fiscales sont mentionnées, soit pour s'en féliciter, soit pour considérer qu'elles constituent une simple aumône, soit pour évoquer les « jalousies » qu'elles vont générer entre collectivités riveraines.

5.1.8.4 Question du commissaire Enquêteur

Pas de question

5.1.8.5 Réponse de Photosol

Photosol fournit des éléments quant à la stratégie de son actionnaire (Rubis)

Sur la possibilité de projets de taille plus modeste et coconstruits, Photosol estime que ce point relève d'une vision politique et des possibilités de réalisation des objectifs nationaux. La possibilité de financer des projets importants est aujourd'hui plus facile pour des initiatives privées. Cet argument porte plus de questions sur l'organisation des politiques publiques de l'énergie que du projet en lui-même.

Toutefois, comme pour beaucoup de ses projets, Photosol a pris l'initiative d'en ouvrir le capital aux citoyens, via le mécanisme de Crowdfunding par l'intermédiaire de plateformes dédiées, telles que Lumo, Lendosphère ou Lendopolis.

Cette solution est la plus souple, car elle permet un retour sur investissement variant jusqu'à présent entre 5 et 7% sans avoir à gérer l'ensemble du projet (assurance, exploitation, gestion, etc...) nécessitant des compétences professionnelles.

5.1.8.6 Analyse du commissaire enquêteur

Le fait que des opérateurs privés soient les principaux acteurs de ces projets de parcs photovoltaïques (ou éoliens) pose manifestement problème auprès du public, qui considère que la transition énergétique par les énergies renouvelables devrait être portée par la puissance publique, en ce qu'elles impactent un bien commun (le patrimoine, le paysage, l'environnement, la biodiversité...) au bénéfice (réel ou supposé) de seuls intérêts privés.

L'ouverture du capital à hauteur de 4 ou 5% par le mécanisme du crowdfunding n'est certainement pas à la hauteur des enjeux pour améliorer l'acceptabilité sociale de tels projets par les citoyens de la région concernée.

L'adhésion du Conseil Départemental du LOT à la SEM Lot Energies nouvelles ouvre certainement des perspectives qui mériteront d'être explorées pour les projets à venir, avec des co-constructions dans lesquelles les collectivités et la puissance publique détiendraient une part en capital significative (a minima l'équivalent des minorités de blocage).

5.1.9 Thème 9 – Déficit d'information / jurisprudence

5.1.9.1 Rappel du dossier d'enquête

sans objet.

5.1.9.2 Rappel des avis consultatifs et de la MRAE

RAS.

5.1.9.3 Synthèse des observations du public et question du commissaire enquêteur

J'ai classé dans ce thème toutes les contributions (13% du total) qui regrettent le manque d'information autour de ce projet dans sa phase d'élaboration, la complexité des documents auxquels le public a pu avoir accès, ainsi que celles qui considèrent que ce projet pourrait constituer un précédent et faire jurisprudence (ce dernier point aurait pu faire l'objet d'un thème spécifique).

Le dossier est tout d'abord jugé très complexe et difficilement accessible au public :

Quelques (rares) contributions disent le contraire :

Le manque de concertation est ensuite regretté, en particulier auprès des riverains directement concernés.

L'absence d'informations officielles sur ce projet, autres que celles initiées par les associations de défense de l'environnement est vivement reprochée, tant au porteur de projet qu'aux autorités locales.

La tenue de cette réunion publique d'échange et d'information le 8 avril et au cours de laquelle Photosol a pu présenter son projet et répondre aux questions a été jugée positivement, tant par les opposants que par les personnes favorables au projet.

Quelques contributeurs précisent même que ces réunions leur ont permis de forger leur avis sur ce dossier (@80, @235, @303), dont quelques-unes pour le transformer d'avis défavorable en avis favorable (E127, @168).

Enfin, un contributeur pose la question de la responsabilité de la décision finale sur un projet de cette ampleur et évoque une consultation directe la plus large possible des citoyennes et citoyens du territoire (@202).

Sous thème spécifique, plusieurs contributions considèrent que ce dossier de Montcuq pourrait avoir valeur de jurisprudence compte tenu des imprécisions qui entourent la définition de l'agrivoltaïsme et de la multiplicité des projets de ce type qui se développent, tant dans un périmètre proche que sur le plan national.

Ceci explique probablement la mobilisation hors de l'ordinaire des contributeurs sur ce projet, peu courante sur des parcs photovoltaïques au sol « traditionnels ».

Question complémentaire du Commissaire Enquêteur

pas de question

5.1.9.4 Réponse de PHOTOSOL

Pour la lisibilité du dossier, Photosol rappelle que l'ensemble du dossier s'inscrit dans les attentes réglementaires afférentes au code de l'urbanisme et de l'environnement.

De plus, les compléments apportés en phase de développement mais également d’instruction, ne peuvent démontrer que des efforts et du respect des attentes demandés pour l’ensemble des services instructeurs.

Il appartient cependant aux contributeurs de juger de la complexité du dossier dans sa globalité et objet de ladite enquête publique.

Photosol tient à souligner qu’il est très délicat d’amener une vulgarisation « au mieux » pour ce type de projet tant les domaines qu’il touche sont nombreux, variés et complexes, et ne sauraient se limiter à des données limitées techniquement et scientifiquement.

Pour l’information du public, Photosol a fait le choix délibéré de présenter en phase d’enquête publique « un dossier de qualité et abouti à l’ensemble des parties prenantes intéressées par le projet, dont les habitants, leur permettant ainsi de prendre connaissance de tous les éléments mais également d’y apporter leurs observations et critiques, qu’elles soient positives ou négatives.

Le fait de présenter un projet beaucoup moins abouti au tout début des premières études aurait été de nature à biaiser l’opinion sachant que des modifications substantielles pouvaient lui être apportées tout au long de son développement, mais également durant son instruction, et cela jusqu’en phase d’enquête publique. »

5.1.9.5 Analyse du commissaire enquêteur

Je ne partage aucune de ces deux analyses.

Je ne doute pas que rendre accessible au public un dossier aussi technique qu’une demande de permis de construire un parc photovoltaïque soit un exercice délicat.

Pour autant, je juge que ce dossier de Montcuq était particulièrement complexe et difficile d’accès pour un public, même averti.

Plusieurs raisons me semblent en être la cause :

- des modifications très importantes en termes d’impact sur l’environnement ont été apportées au projet après l’avis de la MRAE de décembre 2020.
- le dossier soumis à enquête était strictement le dossier d’instruction des demandes de permis de construire. La multiplication des plans (PC initial, PC modifié) ne pouvait que générer de la confusion.
- l’architecture même du mémoire en réponse de Photosol à l’avis de la MRAE rendait extrêmement complexe le suivi des arguments, puisqu’il y était fait systématiquement référence à des numéros de pages de pièces du dossier papier. Or, dans le format PDF dont pouvaient disposer la quasi-totalité des lecteurs sur le registre numérique, ces références n’étaient pas les mêmes, compte tenu des options de mise en page retenues (cf. commentaire au point xx ci-avant – carte 74 à la page 256 de l’étude Calidris, correspondant à la page 130/174 du PDF de la pièce a3.4.3 du registre numérique
- enfin et surtout, malgré la demande que j’en avais fait dès le début de l’enquête, aucun « résumé non technique » de l’ensemble du dossier n’a été réalisé, Photosol s’en étant tenu au seul « Résumé Non Technique de l’Etude d’impact » établi initialement.

Il était pourtant à mes yeux relativement simple d’établir un document de ce type, dont la forme aurait pu être très proche du diaporama que Photosol a établi pour la réunion de présentation de son projet tenue à mon attention le 25 février en mairie de Montcuq, en présence d’élus et des services de la DDT46, ou encore de celui que Photosol a présenté en réunion publique le 8 avril 2022 (cf annexe 3 au

CR de ladite réunion). Le rajout d'une simple référence aux pièces du dossier (nomenclature, pages) aurait suffi pour rendre le dossier infiniment plus accessible à un public non averti.

J'ai le sentiment que cette difficulté de compréhension du dossier a conduit une part significative des contributeurs à avoir une image très négative du projet, résultant de la seule lecture des pièces classiques que sont le Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact et l'avis de la MRAe, qui ne portaient que sur le projet avant modifications. En attestent quelques contributeurs ayant pris la peine de transformer leur avis défavorable en avis favorable après la tenue de la réunion publique du 8 avril (E127, @128)

Je ne partage pas non plus l'analyse sur la communication, et considère que l'information du public aurait pu être plus importante en phase amont de l'enquête publique. Elle est restée à la seule initiative des associations opposées au projet jusqu'à l'enquête publique, et la tenue de la réunion d'information et d'échange avec le public a nécessité que je l'impose en cours d'enquête, après que ma proposition de l'inclure dès l'arrêté préfectoral initial ait été rejetée par les parties prenantes, Photosol inclus.

Enfin, concernant une éventuelle « jurisprudence », je rappelle qu'un Commissaire Enquêteur n'a pas vocation à écrire le droit. L'avis que je rends sur ce dossier est un avis personnel et motivé. Il ne porte que sur ce dossier de Montcuq, avec ses spécificités. Il résulte de ma lecture de ce dossier, des nombreux échanges que j'ai pu avoir avec les services instructeurs, des personnes avec lesquelles j'ai pu m'entretenir à l'occasion des permanences ou de rendez-vous spécifiques, et des multiples visites de terrain auxquelles j'ai procédé entre février et avril 2022.

C'est une lourde responsabilité, renforcée en l'espèce par cet argument souvent repris de « jurisprudence » que de formuler un avis sur un sujet aussi polémique. Mais je me suis attaché à rester serin et à juger en mon âme et conscience, avec mon vécu et ma sensibilité personnelle, dans le respect de la déontologie à laquelle j'ai cherché à rester fidèle tout au long de l'enquête, y compris à l'occasion de la réunion publique au cours de laquelle certains intervenants ont pu me reprocher « d'escamoter le débat » ...

5.1.10 Thème 10 – Divers et hors sujet

5.1.10.1 Rappel du dossier d'enquête

Sans Objet

5.1.10.2 Rappel des avis consultatifs et de la MRAE

Pas d'observations de la MRAE sur ce thème.

5.1.10.3 Synthèse des observations du public et question du commissaire enquêteur

Ce thème regroupe diverses contributions de portée générale (l'urgence climatique, la nécessité d'une sobriété énergétique, territoire à énergie positive...), en lien direct avec la réalisation d'un parc photovoltaïque, mais sans lien particulier avec le projet spécifique de Montcuq, avec d'autres contributions qui n'apportent pas d'arguments particuliers (« je suis pour » ou « je suis contre »), et qui n'appellent donc pas de réponses particulières.

Un contributeur (@167) demande la clarification du ratio production du projet/consommation des ménages et un autre le coût du raccordement au poste source de Lauzerte.

L'intermittence de la production photovoltaïque est aussi évoquée (@278), de même que l'angle retenu pour l'inclinaison des panneaux (20°).

Afin, j'ai rassemblé dans ce chapitre les témoignages des élus reçus en permanence, unanimement favorables au projet.

5.1.10.4 Réponse de PHOTOSOL

Photosol détaille très longuement les différents ratios pour expliciter le rapprochement entre la production attendue du parc (59 GWh/an) et la consommation des ménages (consommation électrique avec chauffage de 7002 appartements construits après 1999, ou de 5320 maisons construites après 1999).

Photosol développe ensuite l'aspect intermittence, avec moult références bibliographiques à l'appui.

5.1.10.5 Commentaire du commissaire enquêteur

Le rapprochement des chiffres production électrique attendue / nombre de logements a un simple intérêt indicatif.

Les chiffres à moyen terme devraient évoluer très sensiblement en fonction :

- des mesures d'isolation des logements, qui doivent être drastiquement renforcées,
- des comportements des citoyens, qui se devraient d'être beaucoup plus économes,
- du rendement des panneaux photovoltaïques, qui devraient continuer à s'améliorer significativement.

Les longs développements sur l'intermittence n'apportent pas grand-chose non plus.

Le caractère intermittent de l'énergie photovoltaïque et éolienne est pris en compte de longue date par les acteurs. Photosol ne répond par contre pas à la question du contributeur sur les raisons du choix d'un angle de 20° au lieu de 39°.

Les témoignages des élus, qui ont pris du temps pour s'entretenir avec moi à l'occasion des permanences (Président de la Communauté de communes) ou en visio permanence (Député, Conseillers Départementaux) attestent de leur implication dans ce projet de parc photovoltaïque, qu'ils soutiennent sans ambiguïté.

5.2 PV de Synthèse

En vertu des dispositions du code de l'environnement, le Commissaire Enquêteur est tenu :

- de rencontrer le responsable de projet dans les huit jours de la réception des registres, afin de lui présenter et de lui remettre un procès-verbal de synthèse des observations du public (article R.123-18) ;
- de remettre son rapport dans les 30 jours suivant la fin de l'enquête (article L.123-15), avec la faculté de demander un report de ce délai.

J'ai transmis par voie électronique mon procès-verbal de synthèse à PHOTOSOL le 3 mai 2022, et à sa demande (pour cause de congés du responsable de projet du 26 avril au 9 mai) le lui ai présenté le mardi 10 mai 2022 de 10h00 à 12h00 à l'occasion d'une visioconférence. Cette réunion a fait l'objet d'un compte rendu (annexe 5),

Une version informatique de ce procès-verbal a été adressée parallèlement à Monsieur CARRET et Mme PEPHILY, DDT46, représentant les services de l'Etat, ainsi que le compte rendu de la visioconférence de remise de ce PV.

En vertu des dispositions de l'article R 123-18 du code de l'environnement, PHOTOSOL disposait d'un délai de 15 jours pour apporter ses réponses éventuelles au procès-verbal de synthèse du CE.

PHOTOSOL m'a adressé son mémoire en réponse par mail dans les délais prévus (le 23/05/2022, à 19h).

Compte tenu du volume de ce document et de la quantité d'information à analyser, j'ai sollicité un délai de 8 jours ouvrés après sa réception auprès de l'autorité organisatrice, qui l'a accepté le jour même.

Ceci a conduit à une remise de mon rapport le 2 juin 2022.

5.3 Engagements pris à l'issue du PV de synthèse

Les principaux engagements pris par Photosol dans le mémoire en réponse au Procès-Verbal de Synthèse sont les suivants.

5.3.1 Adaptations de son projet pour la préservation du paysage et/ou de milieux naturels sensibles

- suppression de 14 x 72 + 4 x 36 panneaux dans la partie Sud de Montcuq 3 Sud (cf. page 104 de la partie C de mon rapport), et rectification de la piste correspondante,
- suppression de 6 x 48 + 2 x 24 panneaux dans la partie Est de Montcuq 3 Nord (cf. page 109 partie C) et suppression de la piste correspondante
- suppression de 7 x 36 panneaux dans la partie Nord-Ouest de Montcuq 1 (cf. page 109 partie C) et suppression de la piste correspondante
- suppression de 9 x 48 + 2 x 24 panneaux dans la partie Nord de Montcuq2 (cf. page 110 partie C).
- suppression de 6 x 72 + 4 x 36 + 6 x 48 + 24 panneaux dans la partie Nord-Ouest de Montcuq 2, et décalage vers l'Est de la piste au droit de ces zones (cf. page 110 partie C)
- adaptation des clôtures (cf. pages 49, 50 et 51 partie C)

5.3.2 Autres engagements complémentaires

- Réalisation d'un constat d'huissier de l'état des voiries dans la zone d'approvisionnement du chantier, et remise en l'état initial si besoin était (page 130 et p132 partie C)

- Prise de contact avec les riverains qui constateraient des phénomènes d'éblouissement liés aux reflets sur les panneaux photovoltaïques, et traitement du problème le cas échéant (cf. page 94 partie C))
- Compléments de suivi écologique comme explicité au point 2.8 de la réponse de Photosol à la contribution de Nature En Occitanie, (pages 81 et 82 de la partie C de ce rapport)

Je considère qu'ils constituent des acquis qui conditionnent mon avis favorable, et qu'ils seraient équivalents à des réserves non levées s'ils n'étaient pas mis en œuvre.

Le présent rapport et ses conclusions seront consultables pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête (22/04/2022) à la mairie de Montcuq-en-Quercy-Blanc, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Lot (www.lot.gouv.fr).

Fait à TOULOUSE, le 2 juin 2022

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'H. Calmels', written over a horizontal line.

Hubert CALMELS
Commissaire Enquêteur